

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2020

Modalités de consultations à distance des conseils, commissions et instances de l'université pendant la période de fermeture de l'université

Exposé des motifs :

Compte tenu de la nécessité d'assurer le fonctionnement institutionnel de l'université pendant la période d'état d'urgence sanitaire, il est proposé de fixer les modalités de consultations des conseils, commissions et instances de l'université comme proposé en annexe.

Ces modalités ont vocation à s'appliquer :

- Au conseil d'administration plénier et restreint ;
- Au conseil académique plénier et restreint et à ses commissions ;
- Au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Aux conseils de composantes, de services communs ou interuniversitaires.

Vu, le code de l'éducation ;

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu, l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu, l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014, relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article R.133-7;

Vu, le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014, relative aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu, les statuts de l'Université ;

Vu, l'avis du CT recueilli à distance le jeudi 09 avril 2020

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a adopté les modalités de consultations des conseils, commissions et instances de l'université** et notamment les modalités d'enregistrement et de conservation des débats ou échanges.

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 24

Nombre de voix favorables : 24

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 20 avril 2020

L'administrateur provisoire,



Frédéric FLEURY

MODALITES D'ORGANISATION DES DELIBERATIONS A DISTANCE DES CONSEILS, COMMISSIONS et INSTANCES DE L'UCBL PENDANT LA PERIODE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT

En cas de nécessité et pour assurer la continuité de service, une consultation ou délibération à distance des différents conseils, commissions et instances de l'université peut être organisée.

1. Convocation des membres

Avant la date d'ouverture de la consultation et dans un délai respectant celui de convocation d'une séance de l'instance concernée, la personne en charge de la présidence de l'instance envoie un courrier électronique à tous les membres précisant :

- la mise en place de la procédure de consultation ou délibération à distance ;
- l'objet de la consultation ou délibération ;
- la période et les modalités de débats et, le cas échéant, si ces débats feront l'objet d'un enregistrement audio ou vidéo ;
- la période et les modalités retenues pour les votes ;
- les modalités d'enregistrement et de conservation des débats.

L'envoi des documents afférents respecte les délais prévus pour l'instance concernée.

2. Authentification des membres

Les membres doivent obligatoirement utiliser leur adresse de messagerie universitaire nominative ou leur compte informatique fourni par l'UCBL et leur mot de passe personnel.

3. Procurations et quorum

Les procurations doivent être envoyées 24 heures avant le début de la séance au service administratif en charge de l'organisation de l'instance. Les procurations valent pour l'ensemble de la durée de la séance ainsi que pour le vote. Il n'est pas possible de donner procuration pour une partie de la séance.

Si la délibération est organisée en visioconférence ou en audioconférence, la personne assurant la présidence de l'instance vérifie si la moitié au moins des membres de l'instance présents ou représentés est connectée à l'heure prévue pour l'ouverture des débats. Il ouvre alors la séance.

Si la délibération est organisée par échange de courriers électroniques, la personne assurant la présidence de l'instance invite les membres à signaler par courrier électronique leur participation. La délibération organisée selon cette modalité n'est valable que si la moitié au moins des membres de l'instance y ont effectivement participé.

4. Débats

Les séances ne sont pas publiques. Toute personne susceptible d'apporter un éclairage sur une question portée à l'ordre du jour peut être invitée à la demande de la personne en charge de la présidence de l'instance qui en informe les membres.

4.1. Organisation des débats

La personne assurant la présidence de l'instance peut prévoir que les débats seront organisés :

- soit en visioconférence ou en audioconférence en utilisant un outil mis à disposition par l'établissement ou les outils mis à disposition par Renater ou par la direction interministérielle du numérique (DINUM) ou par un autre EPSCP ou EPST
- soit par échanges de courriers électroniques.

Dans tous les cas, il prévoit qu'un personnel sera en charge de l'établissement d'un compte-rendu des débats (soit un personnel d'un service support qu'il désigne et qui devra être invité aux débats, soit un membre de l'instance qu'il désigne).

4.2. Débats organisés en visioconférence ou audioconférence

La personne assurant la présidence de l'instance ouvre et ferme les débats en s'assurant que l'ensemble des membres connectés a été mis en mesure de s'exprimer.

4.3. Débats organisés par échanges de courriers électroniques

La personne assurant la présidence de l'instance met en place la procédure suivante et en informe les membres :

- la durée de la phase de débats est fixée et doit être d'une durée minimale de 24 heures ;
- les contributions émises par chacun des participants doivent être communiquées à l'ensemble des autres participants, afin qu'ils puissent y répondre en utilisant la fonctionnalité « répondre à tous » ;
- un message est envoyé aux participants à l'ouverture et à la clôture de la période pendant laquelle les contributions sont possibles.

La séance de débats est ouverte par un message de la personne assurant la présidence de l'instance à l'ensemble des membres. Ce message rappelle la date et l'heure limite pour la présentation des contributions.

A tout moment, la personne assurant la présidence de l'instance peut décider de prolonger la durée de la délibération. Il en informe les membres y participant.

Seuls les tiers invités à être entendus peuvent être destinataires des messages envoyés par les membres de l'instance dans le cadre de la délibération ainsi que la personne éventuellement en charge du compte-rendu.

5. Vote

5.1. Organisation du vote

La personne assurant la présidence de l'instance peut prévoir que les votes sont effectués :

- Soit par envoi de messages électroniques ;
- Soit par utilisation de l'outil de visioconférence ou audioconférence ;
- Soit par l'utilisation d'un outil interne à l'UCBL, soit par l'utilisation d'un outil mis à disposition par Renater ou par la direction interministérielle du numérique (DINUM) ou par un autre EPSCP ou EPST ;
- Soit par recours à un huissier de justice chargé de comptabiliser les votes.

A l'issue de la période de débats, la personne assurant la présidence de l'instance informe les membres de la durée des opérations de vote.

5.2. Modalités de vote

Il est procédé à un vote par point à l'ordre du jour. Par exception, pour le conseil d'administration, les points de la partie B qui regroupe les points qui ne font pas l'objet d'une présentation orale préalable et pour lesquels une discussion en séance n'est pas indispensable, sont soumis à un vote global.

Les membres ont la possibilité de voter « pour » la proposition, « contre » la proposition ou de s'abstenir.

5.3. Clôture du vote

A l'issue de la période de vote, la personne en charge de la présidence de l'instance informe l'ensemble des membres de l'instance, de la clôture du vote et des résultats de ce vote.

6. Enregistrement et conservation des débats et échanges, compte-rendu et délibération

Afin d'assurer le respect de la confidentialité des débats, les membres n'ont pas le droit de diffuser les échanges à des tiers.

Si les débats ont eu lieu par voie de visioconférence ou audioconférence, un compte-rendu est rédigé et soumis à l'approbation des membres. Si les débats ont donné lieu à un enregistrement audio ou vidéo, cet enregistrement sera supprimé ou archivé dans un délai d'un mois après approbation du compte-rendu.

Si les débats ont eu lieu par voie d'échange de courriers électroniques, un compte-rendu de déroulement est rédigé, l'ensemble des contributions adressées par courriers électroniques y sont annexés.

L'avis ou délibération est transmis et publié conformément aux règles applicables à l'instance concernée.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2020

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ÉTUDIANTS RELATIF AU CORONAVIRUS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE

Exposé des motifs :

Considérant qu'il appartient aux universités de favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants inscrits dans leurs formations et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé.

Considérant que face à l'épidémie de covid-19, l'Université Claude Bernard Lyon 1, dans la perspective d'un accompagnement des étudiants en situation de précarité coopère en vue de l'attribution d'aides financières d'urgence aux étudiants inscrits dans l'établissement.

L'Université Claude Bernard Lyon 1 met en place un plan d'accompagnement social à destination des étudiants pour : apporter une aide d'urgence à ceux dont l'indépendance financière vis-à-vis des familles est avérée, réduire la fracture numérique et permettre de suivre les enseignements à distance, apporter une aide d'urgence en compensation de l'absence du versement de la gratification et apporter un soutien financier à ceux qui ne sont plus éligibles aux dispositifs d'aides allouées par le CROUS. Pour ce faire, l'Université Claude Bernard Lyon 1 disposera d'une commission ad hoc pour l'instruction des dossiers.

**Le montant global du plan d'accompagnement social des étudiants est de :
1 000 000 € (un million euros)**

Ce montant a pour vocation de mettre en place trois actions :

- Lutte contre la fracture numérique : Opération « Tous Connectés à l'UCBL »
- Lutter contre la précarité étudiante : création d'un fonds « Aide d'urgence Covid-19 »
- Accompagner les étudiants en rupture ou interruption de stage.

Article 1 : Opération « Tous Connectés à l'UCBL »

Article 1.1 : Contexte

En raison de la crise sanitaire liée au coronavirus, l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ont cessé de recevoir les usagers dans le cadre de leurs activités de formation à partir du lundi 16 mars 2020. Dans ce contexte, l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) a déployé un « Plan de continuité pédagogique » (PCP) afin de garantir au mieux la formation des étudiants pendant la durée du confinement sanitaire national.

Article 1.2 : Dispositif « Tous connectés à l'UCBL »

Dans le cadre de ce PCP, les enseignements sont assurés par les équipes pédagogiques au moyen des outils numériques accessibles et référencés sur le portail : <http://pcp.univ-lyon1.fr>.

Afin de lutter contre la fracture numérique, l'Université Claude Bernard Lyon 1 a mis en place l'opération « Tous connectés à l'UCBL ».

L'objectif de ce dispositif est de soutenir les étudiants dans l'acquisition de matériel informatique (unité centrale d'un ordinateur fixe, ordinateur portable, ou tablette numérique) leur permettant de suivre les enseignements à distance. Ce soutien permet le remboursement à l'étudiant du matériel informatique à hauteur de 80% du prix d'achat et dans la limite de 500 € TTC.

Une enveloppe de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) est allouée à cette opération.

Article 1.3 : Conditions d'éligibilité au dispositif « Tous connectés à l'UCBL »

Sont éligibles au dispositif l'ensemble des étudiants de l'UCBL ayant répondu à l'enquête d'expression des besoins en matériel informatique conduite par l'établissement auprès des étudiants de l'UCBL et régulièrement inscrits au titre de l'année universitaire 2019-2020 dans les formations dont les enseignements sont dispensés par l'UCBL.

Les étudiants pourront bénéficier du remboursement de 80 % du prix de l'acquisition du matériel, dans la limite de 500 €, sur présentation d'un devis et d'une facture acquittée au nom de l'étudiant.

Article 2 : Fonds « Aide d'urgence Covid-19 »

Article 2.1 : Description

Suite aux nouvelles difficultés rencontrées par les étudiants et liées au confinement, l'UCBL a mis en place le fonds « **Aide d'urgence Covid-19** » pour lutter contre la précarité étudiante. Ce fonds a vocation à répondre aux situations décrites ci-après :

- L'attribution d'une aide financière d'urgence pour la prise en charge d'un forfait de connexion internet à hauteur de **90 € (quatre-vingt-dix euros)** exclusivement pour les étudiants ne disposant pas de connexion. Cette aide a vocation à couvrir l'ensemble de la période de confinement.
- L'attribution d'une aide financière d'urgence pour les publics non éligibles aux aides du CROUS ou ne pouvant bénéficier que d'une aide alimentaire du CROUS et notamment les étudiants ayant une obligation de quitter le territoire français (OQTF). Le montant de l'aide sera plafonné à **250 € (deux cent cinquante euros)**.
- L'attribution d'une aide financière d'urgence pour la livraison alimentaire d'étudiants isolés, malades ou en situation de handicap. Le montant de l'aide sera plafonné à **250 € (deux cent cinquante euros)**.
- L'attribution d'une aide financière pour les étudiants ayant une situation d'extrême urgence, en indépendance financière avérée vis-à-vis de la famille, et dont la commission ad hoc souhaite qu'une aide soit allouée. Le montant de l'aide sera plafonné à **250 € (deux cent cinquante euros)**.

Le montant fonds d'aide d'urgence COVID-19 est de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros).

Article 2.2 : Conditions d'éligibilité au dispositif

Sont éligibles à ce dispositif, les étudiants inscrits en formation initiale en 2019-2020 suivant régulièrement les enseignements et ayant passé les examens du premier semestre. Les doctorants sont exclus du dispositif.

Article 2.3 : Constitution d'une commission ad hoc

Une commission ad hoc en charge de l'instruction des dossiers est composée des membres ci-après et de toute autre personne dont la présence sera jugée utile par l'Administrateur provisoire de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ou par le président de la commission :

- Présidence du Conseil Académique : Présidence de la commission,
- Vice-présidence et Vice-présidences déléguées rattachées à la CFVU,
- Vice-présidence étudiante du Conseil Académique,
- Vice-présidence étudiante du Conseil d'Administration,
- Direction Administrative de la DEVU,
- Responsable du Bureau de la Vie Etudiante de la DEVU,
- Direction du Service de Santé Universitaire,
- Assistants sociaux.

À partir du tableau de remontées du recensement des étudiants en difficulté, la commission ad hoc étudiera les situations individuelles et se réunira chaque semaine.

À l'issue, la commission ad hoc indiquera au CROUS Lyon-Saint-Etienne qu'une aide spécifique de l'Université Claude Bernard Lyon 1 a été accordée aux étudiants. Cette information permettra aux assistantes sociales la prise en compte de cet élément dans l'accompagnement proposé dans la situation des étudiants concernés.

Article 2.4 : Circuit du traitement des demandes dans le cadre du dispositif

1. Pour se signaler, l'étudiant devra déposer sa demande sur le portail CLAROLINE dans l'espace « Aide d'Urgence Covid-19 ».

Des dossiers complémentaires peuvent être adressés par :

- Le Service de Santé Universitaire (pour les étudiants isolés, malades ou en situation de handicap.),
 - Les assistants sociaux du CROUS et de l'UCBL (pour les publics non éligibles aux aides du CROUS),
 - Les directeurs de composantes.
2. Préparation des dossiers en vue du passage à la commission ad hoc par les services instructeurs de la Division des Etudes et de la Vie Universitaire (DEVU).
 3. Instruction des dossiers par la commission ad hoc, chaque semaine.
 4. Réponses envoyées aux étudiants dont la situation d'urgence conduit au versement d'une aide financière.
 5. Gestion administrative des dossiers par la DEVU – la DSF et l'Agence comptable selon le calendrier établi.

Article 2.5 : Liste des pièces justificatives

- Un courrier de l'étudiant expliquant sa situation personnelle (1 page maximum),
- La copie d'un justificatif d'identité (Photocopie carte identité, passeport, titre de séjour),
- La copie de la carte étudiante ou du certificat de scolarité,
- Le relevé ou attestation de notes du premier semestre,
- Le RIB au nom de l'étudiant,
- Le justificatif concernant la suspension ou l'interruption du stage donnant lieu à une gratification,
- Un estimatif des recettes et dépenses mensuelles,
- Justificatif de bourses (CROUS, Campus France, bourses du gouvernement),
- Un extrait du dernier relevé de compte bancaire,
- Tout autre justificatif permettant la prise en compte de la situation d'extrême urgence de l'étudiant (contrat de location, factures d'électricité, facture de téléphone...)

Article 2.6 : Versement des aides d'urgence

À l'issue de chaque commission, une liste nominative des étudiants bénéficiaires d'une aide et des montants accordés pour chaque étudiant signée par l'Administrateur provisoire ou son délégué sera adressée aux services financiers et comptables pour la mise en paiement.

L'aide sera versée dans le délai maximum d'une semaine après réception de cette liste.

Article 3 : Accompagnement d'étudiants en rupture définitive ou interruption de stage

Article 3.1 : Description

En raison du contexte sanitaire actuel et ce, depuis le 16 mars 2020, les établissements d'enseignement supérieur sont fermés et la population vivement encouragée à rester confinée à domicile afin d'endiguer la propagation du COVID-19 en France. Ce contexte a entraîné la rupture définitive ou l'interruption de stage de plusieurs étudiants. L'Université Claude Bernard Lyon 1 met en place un dispositif d'accompagnement des étudiants concernés. Les différentes composantes de l'établissement offriront des stages compensatoires aux étudiants concernés en échange d'une gratification compensatoire, accordée par l'établissement.

Une enveloppe de 500 000 € (cinq cent mille euros) est allouée à cette opération.

Article 3.2 : Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au dispositif l'ensemble des étudiants de l'UCBL ayant répondu à l'enquête d'expression des besoins conduite par l'établissement auprès des étudiants de l'UCBL et régulièrement inscrits au titre de l'année universitaire 2019-2020 et ayant passé les examens du premier semestre dans les formations dont les enseignements sont dispensés par l'UCBL. Cette opération s'adresse aux étudiants en rupture définitive et en interruption de stage. Cette gratification compensatoire, plafonnée à 500 € par mois et pouvant être étendue sur une période de 2 mois, pourra être conditionnée à l'étude de la situation financière des étudiants. Les demandes exprimées seront instruites par la commission ad hoc compétente par le fonds « Aide d'urgence Covid-19 ».

Sont exclus du dispositif, les étudiants en stage au sein de structures scolaires, en stage en formation de santé (hors masters), des stages optionnels ainsi que les stages au sein de structures de recherche dont l'UCBL est tutelle.

Article 4 : Réajustement du montant des enveloppes budgétaires non consommées

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'accompagnement social, la commission ad hoc aura la possibilité de réajuster le montant des enveloppes budgétaires non consommées de ces trois dispositifs.

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu, le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a adopté** le cadre du plan d'accompagnement social des étudiants dans le cadre du PCP.

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 24

Nombre de voix favorables : 24

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 20 avril 2020

L'Administrateur provisoire,



Frédéric FLEURY



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2020

ADOPTION DES ARTICLES 5.2 et 8 des statuts de la Comue « Université de Lyon »

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du CT en date du 9 avril 2020 ;

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté les articles 5.2 et 8 des statuts de la Comue « Université de Lyon », joints en annexe à la présente délibération.

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de voix favorables : 17

Nombre de voix défavorables : 2

Nombre d'abstentions : 3

Fait à Villeurbanne, le 20 avril 2020

L'administrateur provisoire,

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : articles 5.2 et 8 des statuts de la Comue « Université de Lyon »

Rédaction de l'article 5.2 des statuts de la COMUE « Université de Lyon »

| | |
|----------------------------|---|
| Mandats | <p>Le mandat des représentants des catégories 4 et 5 est de quatre ans renouvelable.</p> <p>Le mandat des représentants de la catégorie 6 est de deux ans renouvelable.</p> <p>Les mandats débutent lors de la première réunion convoquée pour l'élection du président.</p> |
| Qualité pour siéger | <p>Lorsqu'un membre du conseil d'administration perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou lorsque son siège devient vacant à la suite de démission ou décès, il est pourvu à son remplacement pour la durée du mandat qui reste à courir par le suivant de liste. En cas d'impossibilité, il est procédé à un renouvellement partiel.</p> |
| Mode de suffrage | <p>Les représentants des catégories 4,5 et 6 du conseil d'administration sont élus conformément aux dispositions des articles L. 718-11, L. 719-1 et L. 719-2 du code de l'éducation, sous réserve des dispositions particulières prévues aux présents statuts. L'élection est effectuée au suffrage indirect, par catégories distinctes au scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle au plus fort reste, possibilité de listes incomplètes sans panachage.</p> <p>Pour les élections des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés, il est attribué deux sièges à la liste qui a obtenu le plus de voix. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.</p> <p>L'organisation des élections relève de la compétence du président de l'Université de Lyon.</p> <p>Pour l'ensemble des opérations d'organisation, il est assisté d'un comité électoral consultatif composé :</p> <ul style="list-style-type: none">-du président de l'Université de Lyon ou du directeur général des services ;-d'un représentant du service chargé des élections ;-d'un représentant de chaque liste des personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs ; |

-d'un représentant de chaque liste des autres personnels ;

-d'un représentant de chaque liste des usagers ;

-d'un représentant désigné par le recteur d'académie ;

-des délégués des listes de candidats, lorsqu'ils sont connus.

Les représentants des personnels et des usagers sont désignés par et parmi chaque liste représentée au conseil d'administration de l'établissement, avant chaque élection.

Il est mis fin à l'activité du comité électoral consultatif à l'issue de chacune des opérations électorales.

Le comité électoral consultatif est présidé par le président de l'Université de Lyon et en cas d'absence ou d'empêchement, par le directeur général des services. Il se réunit valablement sans condition de quorum.

**Corps
électoral**

Le corps électoral est composé de grands électeurs désignés par et parmi les membres élus titulaires de chacune des catégories correspondantes des conseils d'administration des établissements d'enseignement supérieur membres, au sein desquels est assurée la représentation des personnels de l'organisme de recherche membre.

Chaque établissement membre transmet la liste des grands électeurs qu'il a désignés au président de l'Université de Lyon qui arrête la liste électorale. Chaque établissement fixe les modalités pratiques de désignation de ses grands électeurs.

Le corps électoral pour la catégorie 5 comprend également un grand électeur représentant les personnels affectés à l'Université de Lyon.

Le corps électoral pour la catégorie 6 comprend également un grand électeur représentant les étudiants non doctorants inscrits uniquement à l'Université de Lyon.

Seuls les membres du corps électoral défini dans le présent article sont éligibles au sein des catégories concernées.

Le nombre de grands électeurs est fixé comme suit :

-l'Université Claude Bernard Lyon-I dispose de douze grands électeurs de la catégorie 4 dont six de la catégorie 4-A et six de la catégorie 4-B, quatre grands électeurs de la catégorie 5 et quatre grands électeurs de la catégorie 6 ;

-l'Université Lumière Lyon-II dispose de huit grands électeurs de la catégorie 4 dont quatre de la catégorie 4-A et 4 de la catégorie 4-B, deux grands électeurs de la catégorie 5 et quatre grands électeurs de la catégorie 6 ;

-l'Université Jean Moulin Lyon-III dispose de huit grands électeurs de la catégorie 4 dont quatre de la catégorie 4-A et quatre de la catégorie 4-B, deux grands électeurs de la catégorie 5 et quatre grands électeurs de la catégorie 6 ;

-l'Université Jean Monnet-Saint-Etienne dispose de huit grands électeurs de la catégorie 4 dont quatre de la catégorie 4-A et quatre de la catégorie 4-B, deux grands électeurs de la catégorie 5 et trois grands électeurs de la catégorie 6 ;

-l'Ecole normale supérieure de Lyon dispose de quatre grands électeurs de la catégorie 4 dont deux de la catégorie 4-A et deux de la catégorie 4-B, deux grands électeurs de la catégorie 5 et un grand électeur de la catégorie 6 ;

-l'Ecole centrale de Lyon dispose de deux grands électeurs de la catégorie 4 dont un de la catégorie 4-A et un de la catégorie 4-B, un grand électeur de la catégorie 5 et un grand électeur de la catégorie 6 ;

-l'Institut national des sciences appliquées de Lyon dispose de six grands électeurs de la catégorie 4 dont trois de la catégorie 4-A et trois de la catégorie 4-B, deux grands électeurs de la catégorie 5 et deux grands électeurs de la catégorie 6 ;

-l'Institut d'études politiques de Lyon dispose de deux grands électeurs de la catégorie 4, dont un de la catégorie 4-A et un de la catégorie 4-B, un grand électeur de la catégorie 5 et un grand électeur de la catégorie 6 ;

-l'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement

| | |
|---|---|
| | <p>dispose de deux grands électeurs de la catégorie 4, dont un de la catégorie 4-A et un de la catégorie 4-B, un grand électeur de la catégorie 5 et un grand électeur de la catégorie 6 ;</p> <p>-l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat dispose de deux grands électeurs de la catégorie 4, dont un de la catégorie 4-A et un de la catégorie 4-B, un grand électeur de la catégorie 5 et un grand électeur de la catégorie 6 ;</p> <p>-l'Ecole nationale d'ingénieurs de Saint-Etienne dispose de deux grands électeurs de la catégorie 4, dont un de la catégorie 4-A et un de la catégorie 4-B, un grand électeur de la catégorie 5 et un grand électeur de la catégorie 6.</p> |
| Constitution des listes de candidats | <p>Pour les catégories 4,5, et 6, les listes assurent la représentation d'au moins trois établissements membres par liste, ou deux établissements membres et l'Université de Lyon. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.</p> <p>Pour la catégorie 4, les listes assurent la représentation d'au moins trois grands secteurs de formation :</p> <ul style="list-style-type: none">-Arts, Lettres, Langue, Sciences Humaines et Sociales ;-Droit, Economie, Gestion ;-Sciences, Technologie ;-Santé. <p>Pour la catégorie 6, les listes assurent la représentation d'au moins deux grands secteurs de formation :</p> <ul style="list-style-type: none">-Arts, Lettres, Langue, Sciences Humaines et Sociales ;-Droit, Economie, Gestion ;-Sciences, Technologie ;-Santé. |

Rédaction de l'article 8 : composition du conseil académique

| | |
|--|--|
| Composition du conseil académique | <p>Composition du conseil académique</p> <p>Le conseil académique comprend :</p> <p>1° Quarante-six représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs exerçant leurs fonctions dans la communauté d'universités et établissements ou dans les établissements membres, ou à la fois dans la communauté d'universités et établissements et l'un des établissements membres ;</p> <p>2° Douze représentants des autres personnels (BIATSS) exerçant leurs fonctions dans la communauté d'universités et établissements ou dans les établissements membres, ou à la fois dans la communauté d'universités et établissements et l'un des établissements membres ;</p> <p>3° Dix-neuf représentants des usagers qui suivent une formation dans la communauté d'universités et établissements ou dans les établissements membres, dont sept représentants des doctorants ;</p> <p>4° Douze représentants des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche membres désignés par les chefs d'établissement ;</p> <p>5° Dix personnalités extérieures au sens de l'article L. 719-3 du code de l'éducation :</p> <p>a) Six personnalités extérieures relevant du 1° de l'article L. 719-3 dont un représentant de la région Auvergne-Rhône-Alpes, un représentant de la métropole de Lyon et un représentant de Saint-Etienne métropole. Les autres structures représentées sont désignées par délibération du conseil d'administration ;</p> <p>b) Quatre personnalités extérieures relevant du 2° de l'article L. 719-3.</p> <p>Les membres des catégories prévues aux 1°, 2° et 3° du conseil académique sont élus conformément aux dispositions des articles L. 718-12, L. 719-1 et L. 719-2 et suivants, sous réserve des dispositions particulières prévues aux présents statuts. L'élection est effectuée au suffrage indirect, au scrutin plurinominal majoritaire simple à un tour. Lorsqu'un seul siège est à pourvoir dans une catégorie déterminée, le vote a lieu au scrutin uninominal à un tour. En cas d'égalité, un tirage au sort est effectué parmi les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.</p> <p>L'organisation des élections relève de la compétence du président de l'Université de Lyon. Chaque établissement met en œuvre l'élection.</p> <p>Pour l'ensemble des opérations d'organisation, il est assisté d'un comité électoral consultatif composé :</p> <p>-du président de l'Université de Lyon ou du directeur général des services ;</p> |
|--|--|

-d'un représentant du service chargé des élections ;

-d'un représentant de chaque liste des personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs ;

-d'un représentant de chaque liste des autres personnels ;

-d'un représentant de chaque liste des usagers ;

-d'un représentant désigné par le recteur d'académie ;

-des délégués des listes de candidats, lorsqu'ils sont connus.

Les représentants des personnels et des usagers sont désignés par et parmi chaque liste représentée au conseil d'administration de l'établissement, avant chaque élection.

Il est mis fin à l'activité du comité électoral consultatif à l'issue de chacune des opérations électorales.

Le comité électoral consultatif est présidé par le président de l'Université de Lyon et en cas d'absence ou d'empêchement, par le directeur général des services. Il se réunit valablement sans condition de quorum.

Le corps électoral est composé des représentants élus titulaires de chacune des catégories correspondantes des conseils académiques ou de l'instance équivalente des établissements d'enseignement supérieur membres, au sein desquels est assurée la représentation des personnels de l'organisme de recherche membre. Chaque électeur vote au sein de la catégorie et de l'établissement auxquels il appartient.

Seuls les membres du corps électoral défini dans le présent article sont éligibles au sein des catégories et des établissements auxquels ils appartiennent.

Le nombre d'élus est fixé en fonction de l'appartenance de l'établissement à l'un des groupes suivants, définis selon le nombre des effectifs respectifs dans chacun de ces trois catégories.

Nombre d'élus de la catégorie prévue au 1° :

-l'Université Claude Bernard Lyon-I dispose de douze représentants de la catégorie 1, dont six représentants des professeurs et personnels assimilés (catégorie 1-A) et six représentants des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnes assimilés (catégorie 1-B) ;

-l'Université Lumière Lyon-II dispose de six représentants de la catégorie 1, dont trois représentants des professeurs et personnels assimilés (catégorie 1-A) et trois représentants des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnes assimilés (catégorie 1-B) ;

-l'Université Jean Moulin Lyon-III dispose de six représentants de la catégorie 1, dont trois représentants des professeurs et personnels assimilés (catégorie 1-A) et trois représentants des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnes assimilés (catégorie 1-B) ;

-l'Université Jean Monnet-Saint-Etienne dispose de six représentants de la catégorie 1, dont trois représentants des professeurs et personnels assimilés (catégorie 1-A) et trois représentants des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnes assimilés (catégorie 1-B) ;

-l'Ecole normale supérieure de Lyon dispose de deux représentants de la catégorie 1, dont un représentant des professeurs et personnels assimilés (catégorie 1-A) et un représentant des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnes assimilés (catégorie 1-B) ;

-l'Ecole centrale de Lyon dispose de deux représentants de la catégorie 1, dont un représentant des professeurs et personnels assimilés (catégorie 1-A) et un représentant des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnes assimilés (catégorie 1-B) ;

-l'Institut national des sciences appliquées de Lyon dispose de quatre représentants de la catégorie 1, dont deux représentants des professeurs et personnels assimilés (catégorie 1-A) et deux représentants des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnes assimilés (catégorie 1-B) ;

-L'Institut d'études politiques de Lyon dispose de deux représentants de la catégorie 1, dont un représentant des professeurs et personnels assimilés (catégorie 1-A) et un représentant des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnes assimilés (catégorie 1-B) ;

-L'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement dispose de deux représentants de la catégorie 1, dont un représentant des professeurs et personnels assimilés (catégorie 1-A) et un représentant des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnes assimilés (catégorie 1-B) ;

-L'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat dispose de deux représentants de la catégorie 1, dont un représentant des professeurs et personnels assimilés (catégorie 1-A) et un représentant des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnes assimilés (catégorie 1-B) ;

-L'Ecole nationale d'ingénieurs de Saint-Etienne dispose de deux représentants de la catégorie 1, dont un représentant des professeurs et personnels assimilés (catégorie 1-A) et un représentant des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnes assimilés (catégorie 1-B).

Nombre d'élus de la catégorie prévue au 2° : chaque établissement membre et l'Université de Lyon doit élire un représentant.

Nombre d'élus de la catégorie prévue au 3° : chaque établissement membre doit élire un représentant non doctorant. L'Université de Lyon doit élire un représentant non doctorant uniquement inscrit à l'Université de Lyon.

La catégorie prévue au 3° comprend également sept représentants doctorants élus par et parmi les doctorants élus dans les conseils académiques ou toute instance équivalente dans les établissements membres.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2020**COMPLEMENT SUR L'ETUDE DE FAISABILITE - DOSSIER D'EXPERTISE DE L'OPERATION
D'INVESTISSEMENT DU CENTRE DE CALCUL DE LA DOUA – PROPOSITION DE LOCALISATION
ALTERNATIVE****Exposé des motifs :**

Par délibération n°2020-003 du 28 janvier 2020, le conseil d'administration de l'UCBL a approuvé :

- le dossier d'expertise du projet Centre de calcul et de données de la Doua ;
- le programme proposé, son budget et son calendrier ;
- le principe d'une participation financière de l'UCBL à hauteur maximale de 3,5 M€ TTC ;
- l'engagement financier de l'UCBL pour l'éventuel écart entre la somme budgétisée et les engagements des établissements partenaires, au plus tard le 1^{er} janvier 2021, et dans la limite de 500 k€ ;

et autorisé le Président à solliciter la Maitrise d'ouvrage de l'opération d'investissement du Centre de Calcul de la DOUA.

A la suite d'une demande du rectorat et de l'Université de Lyon, une hypothèse de localisation alternative (requalification de l'ancienne chaufferie LyonTech-La Doua) a été étudiée pour le Centre de calcul et de données LyonTech-la Doua.

Après étude de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage "Critical Building", il apparaît que cette solution ne présente pas les garanties suffisantes.

Il est proposé au conseil d'administration d'entériner le positionnement initial (avenue Pierre de Coubertin) et d'écarter la localisation alternative (requalification de l'ancienne chaufferie LyonTech-La Doua).

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a décidé de ne pas retenir la proposition de localisation alternative (requalification de l'ancienne chaufferie LyonTech-La Doua) pour le Centre de calcul et de données LyonTech-la Doua.**

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 21

Nombre de voix favorables : 21

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 20 avril 2020

L'administrateur provisoire,


Frédéric FLEURY



Dossier d'expertise

Projet de construction du Centre de calcul et de données LyonTech-la Doua

- CCDD -

Campus LyonTech-la Doua, Villeurbanne

Annexe E1 : Complément d'étude de faisabilité : scénario de
requalification de l'ancienne chaufferie LyonTech-la Doua.

Avril 2020

| | | |
|-------|---|----|
| 1 | Introduction..... | 3 |
| 1.1 | Rappel préalable du projet de construction neuve | 3 |
| 1.2 | Présentation de la chaufferie de l'INSA | 4 |
| 2 | Etude de faisabilité..... | 5 |
| 2.1 | Projet n°1 : implantation du datacenter dans la cathédrale (bâtiment 1) | 6 |
| 2.1.1 | Caractéristiques générales | 6 |
| 2.1.2 | Projet de modification du bâti | 6 |
| 2.2 | Projet n°2 : implantation du datacenter dans la chaufferie au gaz (bâtiment 2) | 7 |
| 2.2.1 | Caractéristiques générales | 7 |
| 2.2.2 | Projet de modification du bâti | 8 |
| 2.3 | Projet n°3 : implantation du datacenter dans les bâtiments 1 et 2 | 9 |
| 2.3.1 | Caractéristiques générales et faisabilité | 9 |
| 3 | Volet réseau optique du campus de la Doua | 10 |
| 3.1 | Campus de la Doua et réseau optique | 10 |
| 3.2 | Intérêt objectif de localiser le 2 ^e cœur de réseau dans la chaufferie | 12 |
| 3.3 | Faisabilité de raccordement de la chaufferie aux boucles optiques du campus | 12 |
| 3.3.1 | Préalable technique | 12 |
| 3.3.2 | Raccordement de la chaufferie aux boucles INSA | 13 |
| 3.4 | Faisabilité de l'hébergement d'un cœur de réseau à la chaufferie | 14 |
| 3.5 | Conclusion sur l'étude de faisabilité de raccordement au réseau ROCAD | 15 |
| 4 | Analyse de l'étude de faisabilité | 15 |
| 4.1 | Avantages de la chaufferie par rapport au projet de construction neuve | 16 |
| 4.2 | Inconvénients de la chaufferie par rapport au projet de construction neuve | 16 |
| 4.2.1 | Impacts techniques pour l'exploitation du datacenter..... | 17 |
| 4.2.2 | Impacts sur le planning du projet | 17 |
| 4.2.3 | Impacts financiers sur le projet..... | 17 |
| 4.3 | Approche financière globale | 18 |
| 4.3.1 | Hypothèses de l'estimation..... | 18 |
| 4.3.2 | Conclusion de l'étude financière..... | 18 |

1 Introduction

Le présent document étudie la faisabilité de construction du Centre de Calcul et de Données du campus LyonTech – La Doua (CCDD) dans l’enceinte de l’ancienne chaufferie de l’INSA située sur le campus de la Doua. Cette chaufferie est désaffectée et bénéficiera d’un démantèlement complet avant son éventuelle réaffectation.

1.1 Rappel préalable du projet de construction neuve

Le projet de construction du CCDD se décompose en deux tranches qui doivent permettre l’hébergement à terme de 300 baies informatiques et s’articule de la façon suivante :

Tranche 1 (environ 500 m² de salle informatique pour héberger 150 baies) :

- Surface locaux techniques et logistiques : **550 m²**
- Surface salles informatiques : **550 m²**
- Surfaces terrasse technique (équipements extérieurs) : **300 m²**
 - ⇒ **Surface intérieure Data Center T1 : 1 100 m² (*)**
 - ⇒ **Surface zone technique extérieure T1 : 300 m²**
 - ⇒

Tranche 2 (environ 500 m² de salle informatique pour héberger 150 baies) :

- Surface locaux techniques et logistiques : mutualisée avec T1
- Surface salles informatiques : **550 m²** supplémentaires
- Surfaces terrasse technique (équipements extérieurs) : **300 m²** suppl.
 - ⇒ **Surface intérieure Data Center T1+T2 : 1 650 m²**
 - ⇒ **Surface zone technique extérieure T1+T2 : 600 m² (T1+T2)**

Les surfaces intérieures indiquées ci-dessus sont optimisées et intègrent les locaux annexes, les couloirs de circulation et escaliers, monte-charges.

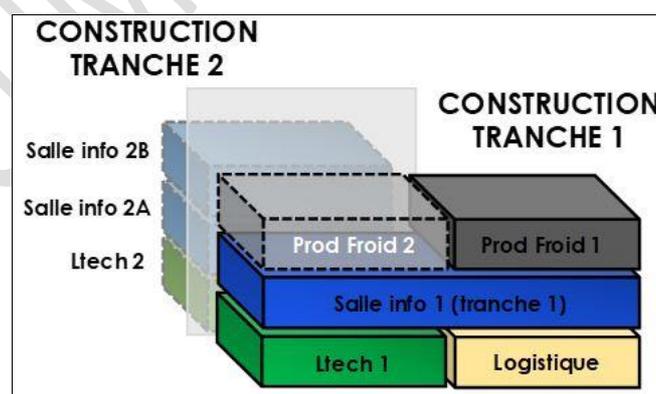


Figure 1 : Scénario d’implantation des locaux dans une construction neuve

1.2 Présentation de la chaufferie de l'INSA

Elle est localisée sur le campus de la Doua à proximité immédiate de la ligne du Tramway T1/T4, et de l'avenue Albert Einstein à proximité de l'entrée principale de l'INSA Lyon.

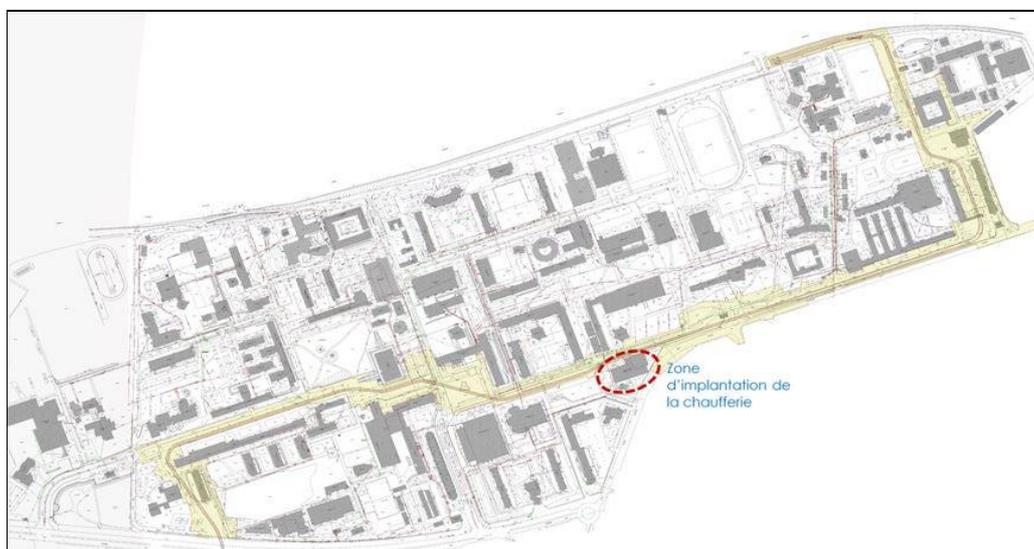


Figure 2 : Localisation de l'ancienne chaufferie de l'INSA sur le plan de masse du campus de la Doua

La chaufferie bénéficie d'une architecture remarquable et se compose de deux bâtiments distincts accolés bénéficiant tout deux d'un sous-sol. Dans ce document nous nommerons les bâtiments de la façon suivante :

- Bâtiment 1 -> Cathédrale (en bleu sur la figure 3)
- Bâtiment 2 -> Chaufferie au gaz (en rouge sur la figure 3)



Figure 3 : Plan de masse de la chaufferie de l'INSA

2 Etude de faisabilité

Au vu de la configuration des locaux et des possibilités des bâtiments, 3 scénarios d'implantation ont été étudiés en fonction de leur pertinence en regard des infrastructures existantes mises à disposition et des besoins en termes d'accueil.

Ces scénarios qui prévoient l'intégration du Datacenter dans le volume des bâtiments existants sont les suivants :

- Projet n°1 : implantation du datacenter dans le bâtiment 1 (cathédrale)
- Projet n°2 : implantation du datacenter dans le bâtiment 2 (chaufferie au gaz)
- Projet n°3 : implantation du datacenter dans les deux bâtiments

D'autres scénarios pourraient être étudiés mais n'apporteraient pas nécessairement de différences sensibles et de pertinence au stade d'étude de faisabilité.

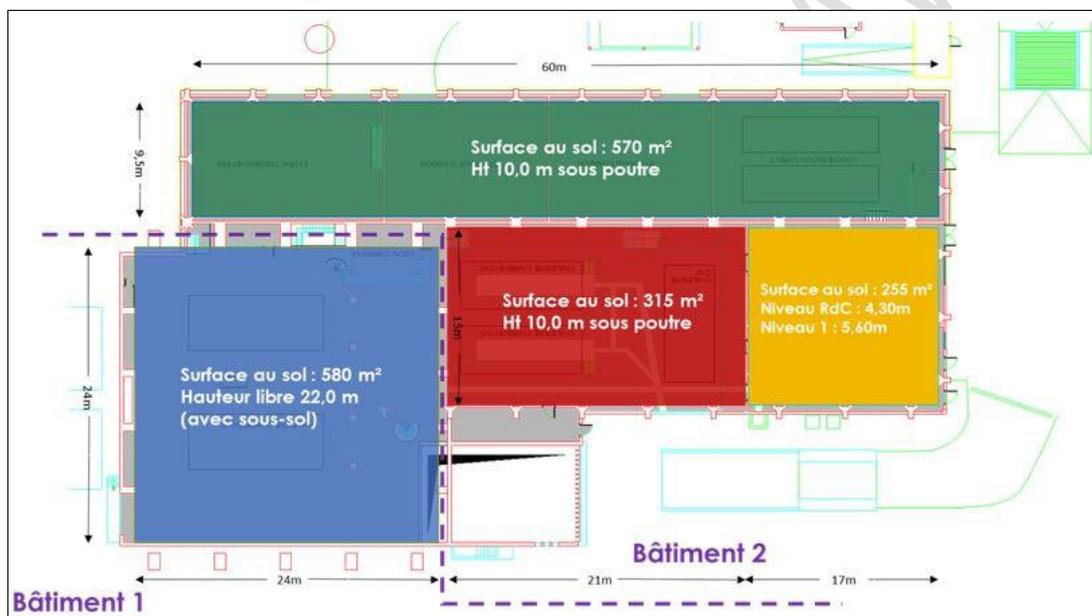


Figure 4 : Plan du rez-de-chaussée de la chaufferie de l'INSA

La présente étude de faisabilité ne tient pas compte des travaux nécessaires au démantèlement des équipements industriels et ne traite donc aucunement cette partie. Une autre étude a d'ors et déjà été réalisée et propose différents scénarios qui ne seront pas réétudiés ici.

2.1 Projet n°1 : implantation du datacenter dans la cathédrale (bâtiment 1)

2.1.1 Caractéristiques générales

Le projet n°1 étudie la possibilité de construire le datacenter CCDD dans le bâtiment « cathédrale ».

Ce bâtiment est composé d'une structure de poteaux/poutres en béton armé. La façade est visible sur la figure 5 ci-dessous. Elle est actuellement équipée d'éléments industriels et de structures métalliques. Ce bâtiment bénéficie d'un niveau de sous-sol et d'un toit en béton armé avec des poutres en I.

La surface intérieure de 580m² est exploitable et la hauteur intérieure totale est de 22m, ce qui permet la création de plusieurs planchers intermédiaires augmentant ainsi sensiblement la surface exploitable du bâtiment.

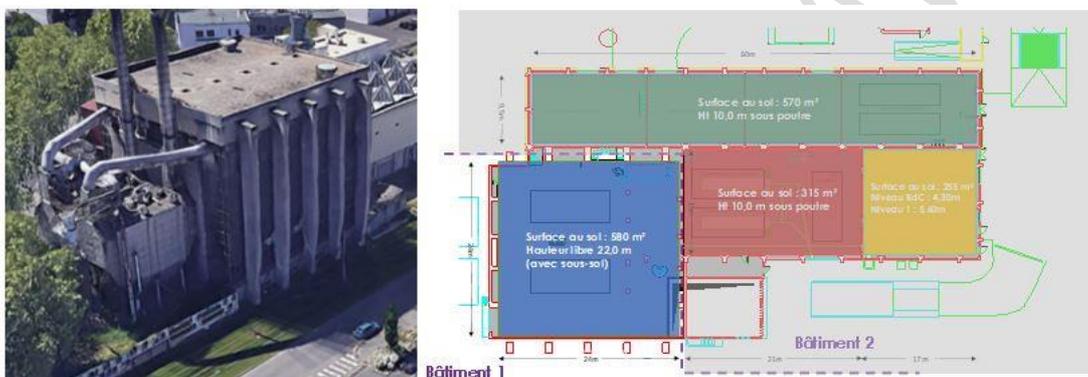


Figure 5 : Localisation du projet n°1

2.1.2 Projet de modification du bâti

Le projet n°1 envisage la conservation du bâti existant en béton armé et propose un certain nombre de modifications intérieures.

Afin d'augmenter sensiblement la surface utilisable de ce bâtiment et grâce à ses 22m de hauteur, il est possible de créer 4 niveaux de planchers intermédiaires indépendants de l'enveloppe cathédrale existante pour accueillir les infrastructures d'hébergement du datacenter. La hauteur entre chaque niveau de 4,50m permettrait une exploitation aisée pour de l'hébergement d'infrastructures numériques.

La surface totale intérieure après création des planchers serait de 2 300m².

En revanche, il n'est pas possible d'utiliser le sous-sol existant pour y installer des équipements techniques. En effet, les risques d'infiltration d'eau sont trop importants. C'est pourquoi il est préconisé de le remblayer entièrement.

L'extérieur de la chaufferie dispose d'une surface exploitable de 1 200m² et pourrait accueillir les groupes froids et les groupes électrogènes.

2.2 Projet n°2 : implantation du datacenter dans la chaufferie au gaz (bâtiment 2)

2.2.1 Caractéristiques générales

Le projet n°2 étudie la possibilité de construire le datacenter CCDD dans le bâtiment « chaufferie au gaz ».

Ce bâtiment est composé de trois espaces distincts visibles en rouge, en jaune et en vert sur la figure n°6. Il est composé d'une structure de poteaux/poutres en béton armé complété par une rangée de poteaux intérieurs recoupant et délimitant les deux volumes.

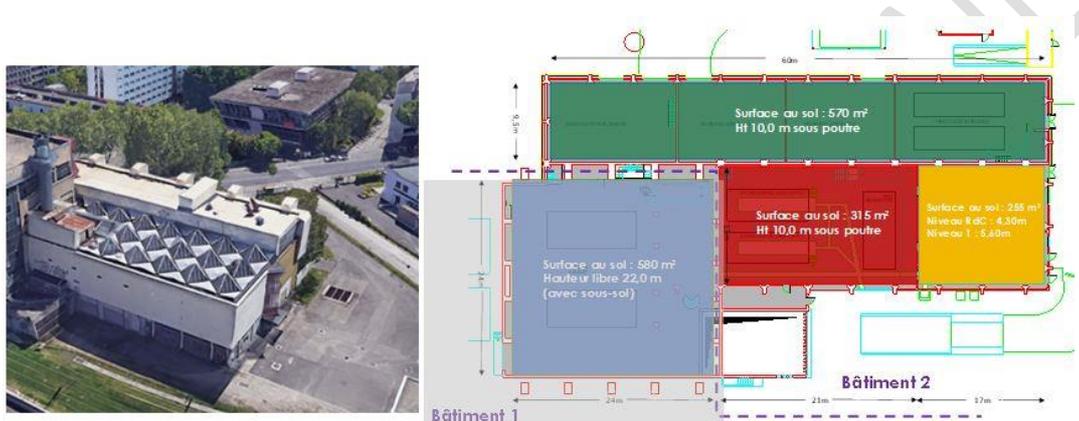


Figure 6 : Localisation du projet n°2

Comme pour la cathédrale, ce bâtiment bénéficie d'un niveau de sous-sol. En revanche, la toiture est composée de verrières et de supports de poutres en béton armé.

Le premier espace en rouge bénéficie d'une surface exploitable de 315m². L'espace délimité en vert sur la figure 6 dispose de 570m² exploitables. La troisième surface indiquée en jaune dispose de 255m² exploitables car elle bénéficie d'un plancher intermédiaire. Sans ce plancher, la surface serait de 500m².

Les trois volumes disposent d'une hauteur sous plafond de 10m, toutefois l'espace jaune qui bénéficie d'un plancher intermédiaire à 4,30m de hauteur double sa surface exploitable en l'état.

2.2.2 Projet de modification du bâti

Le projet n°1 envisage la conservation du bâti existant en béton armé et propose un certain nombre de modifications intérieures.

Afin d'augmenter sensiblement la surface utilisable de ce bâtiment et grâce à ses 10m de hauteur, il est possible de créer un niveau de plancher dans chacun des espaces, sauf pour la zone jaune qui en a déjà un. En réalisant ces planchers intermédiaires dans l'enveloppe existante pour accueillir le datacenter et conserver les surfaces construites, il serait possible de quasiment doubler les surfaces disponibles :

- Espace en rouge : 2 planchers de 315m² avec 4,50m de hauteur sous plafond soit plus de 600m² utilisables,
- Espace en vert : 2 planchers de 570m² avec 4,50m de hauteur sous plafond soit plus de 1 100m² utilisables,
- Espace en jaune : 500m² utilisables en l'état

Après la réalisation de ces travaux intérieurs, la surface totale disponible serait de 2 200m².

En revanche, il n'est pas possible d'utiliser le sous-sol existant pour y installer des équipements techniques. En effet, les risques d'infiltration d'eau sont trop importants. C'est pourquoi il est préconisé de le remblayer entièrement.

L'extérieur de la chaufferie dispose d'une surface exploitable de 1 200m² et pourrait accueillir les groupes froids et les groupes électrogènes.



Figure 7 : Vue aérienne de la chaufferie

2.3 Projet n°3 : implantation du datacenter dans les bâtiments 1 et 2

2.3.1 Caractéristiques générales et faisabilité

Le projet n°3 étudie la possibilité de construire le datacenter CCDD dans les bâtiments 1 et 2, autrement dit en occupant tout l'espace disponible dans les deux bâtiments. Cette solution permet de limiter les créations de planchers intermédiaires en exploitant la surface cumulée des deux bâtiments.

En reprenant les données étudiées dans les précédentes parties, nous pouvons considérer que la surface totale potentiellement utilisable dans l'ensemble des bâtiments est de 1 975m² intérieurs auxquels s'ajoutent les 1 200m² de surface exploitable extérieure. Ce scénario envisage la conservation du plancher présent dans l'espace indiqué en jaune sur la figure 8 ci-dessous.

En revanche, il n'est pas possible d'utiliser le sous-sol existant pour y installer des équipements techniques. En effet, les risques d'infiltration d'eau sont trop importants. C'est pourquoi il est préconisé de le remblayer entièrement.



Figure 8 : Localisation du projet n°3

3 Volet réseau optique du campus de la Doua

3.1 Campus de la Doua et réseau optique

La figure 9 indique le positionnement de trois bâtiments stratégiques du CISR. On y retrouve les deux salles machines actuellement en production (Braconnier et Jacquard) qui hébergent aujourd'hui les deux cœurs du réseau ROCAD¹. Ces salles n'étant plus à l'état de l'art, il est prévu de les abandonner au profit du centre de calcul de l'IN2P3 qui hébergera à terme le 1^{er} cœur du réseau et du CCDD² pour l'hébergement du 2^e cœur. Ce document suppose que le CCDD serait construit dans la chaufferie de l'INSA.

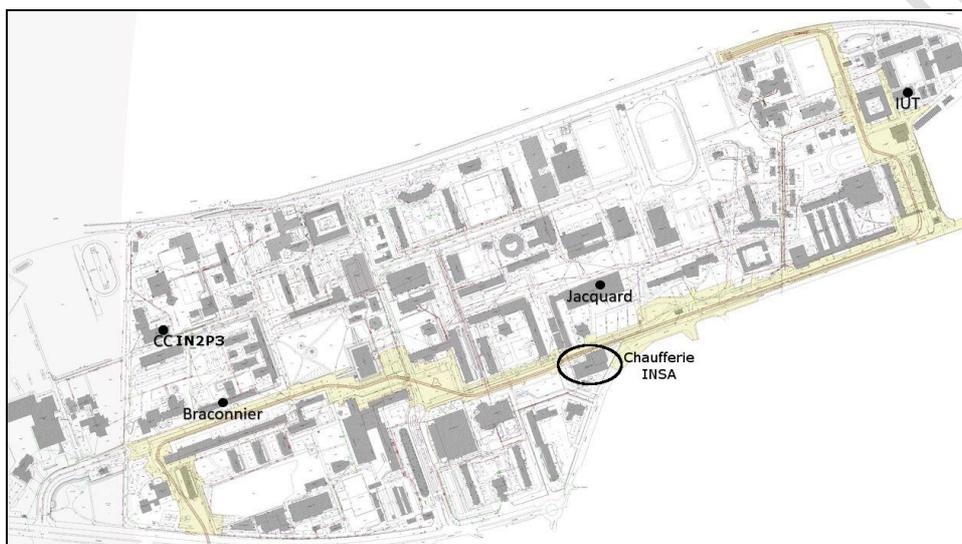


Figure 9 : localisation des salles machines du CISR, du CC-IN2P3 et de la chaufferie de l'INSA sur le campus de la Doua

Le positionnement actuel des cœurs de réseau dans les deux salles machines Braconnier et Jacquard est intéressant car ces salles sont respectivement sur des parcelles UCBL pour Braconnier et INSA pour Jacquard qui sont les deux établissements membres du CISR.

De plus leur éloignement géographique apporte une certaine sécurisation pour des cas considérés comme peu probables mais possibles malgré tout, notamment :

- Une attaque terroriste visant les points névralgiques des systèmes d'information ;
- Panne électrique d'une boucle HT ;
- Rupture de la digue et inondation
- ...

La figure 10 montre le cheminement actuel des quatre boucles optiques créent dans le but d'irriguer tous les bâtiments du campus en les double-attachant aux cœurs du réseau ROCAD. Les boucles rouges et bleues de gauche indiquent les boucles optiques UCBL reliées directement au cœur de réseau hébergé dans le bâtiment Braconnier. Les boucles rouges et

¹ ROCAD : Réseau Optique du Campus de la Doua

² CCDD : Centre de Calcul et de Données du campus Lyon-Tech la Doua

bleues de droite indiquent les boucles optiques INSA reliées au cœur de réseau hébergé dans le bâtiment Jacquard.

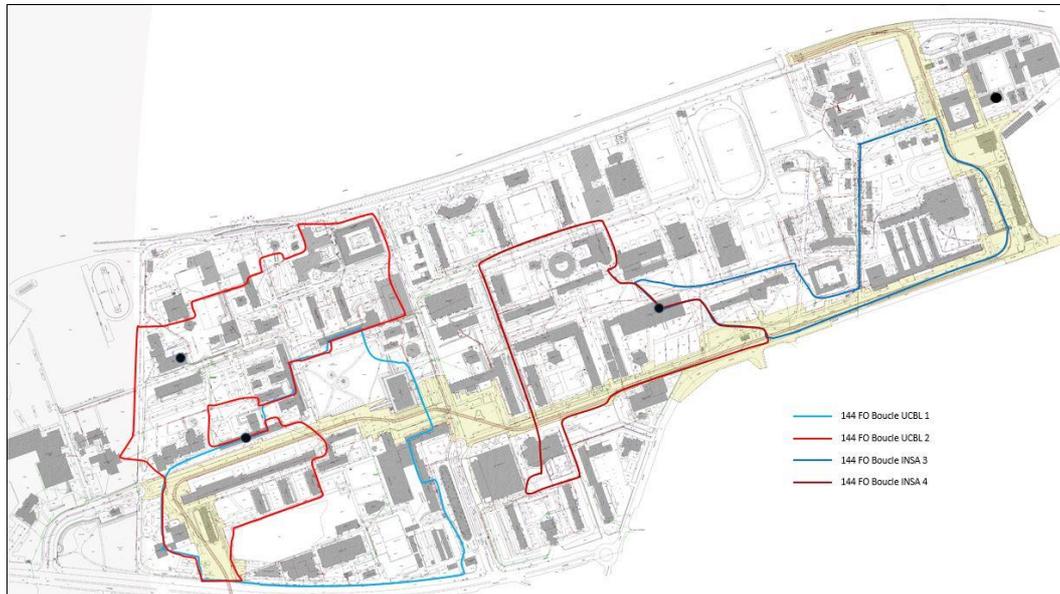


Figure 10 : Boucles optiques UCBL et INSA (4 boucles)

Ces boucles ont été créées dans le but d'assurer une redondance des liaisons et de se prémunir d'un accident ou d'une panne consécutive par exemple à des travaux (coup de pelleuse malencontreux pendant des travaux, arrachage accidentel des fibres optiques, ...).

Du côté de l'INSA, il est à noter qu'il a été très difficile de passer la boucle rouge qui traverse deux fois le tramway. En effet, le Sytral a créé son réseau et ses fourreaux au niveau de chaque arrêt de tramway et impose donc l'utilisation de ces fourreaux pour la traversée. Il a fallu négocier une convention d'utilisation avec le Sytral et aussi avec la métropole de Lyon. Cette dernière impose dorénavant le paiement d'une redevance annuelle dans le cas de la traversée d'une voirie.

La boucle rouge côté INSA traverse le tramway par des fourreaux utilisés pour le courant fort mais ceux-ci sont totalement saturés et donc inutilisables.

Afin de relier les deux cœurs de réseau actuellement localisés dans les bâtiments Braconnier et Jacquard, et donc de permettre un plan de continuité d'activité à l'échelle du réseau de campus, le CISR a créé deux liaisons de 144 brins passant par des cheminements différents visibles sur la figure 11.

De même que pour les boucles optiques, les cheminements différents sont d'une importance capitale pour diminuer les risques de coupures accidentelles des deux liaisons simultanément.



Figure 11 : Liaisons optiques entre les bâtiments Braconnier et Jacquard

3.2 Intérêt objectif de localiser le 2^e cœur de réseau dans la chaufferie

Comme évoqué précédemment, l'éloignement entre les salles Braconnier et Jacquard qui hébergent aujourd'hui les cœurs de réseau du campus est un point intéressant puisqu'il diminue les risques d'une coupure simultanée des deux cœurs.

Comme le 1^{er} cœur de réseau sera installé prochainement au CC-IN2P3, construire le CCDD dans l'ancienne chaufferie impliquerait donc l'hébergement du 2^e cœur de réseau à cet endroit. D'un point de vue séparation géographique, la situation serait quasiment équivalente à celle d'aujourd'hui, ce qui apporterait les mêmes avantages :

- Raccordement sur des boucles HT différentes
- Eloignement géographique limitant le risque d'une attaque terroriste sur les deux salles
- Une salle de chaque côté du campus (côté UCBL et côté INSA)

3.3 Faisabilité de raccordement de la chaufferie aux boucles optiques du campus

3.3.1 Préalable technique

La distribution du réseau ROCAD actuelle a été pensée pour disposer d'une résilience maximale, notamment en double attachant chaque bâtiment du campus aux deux cœurs de réseau.

Les deux cœurs de réseau sont également reliés entre eux grâce à des liaisons optiques 144 brins monomode dédiées.

L'étude préalable impose donc de respecter les conditions suivantes :

- Raccordement de la chaufferie aux boucles côté INSA ;
- Raccordement de la chaufferie au CC-IN2P3 qui hébergera l'autre cœur du réseau ROCAD.

Les cheminements actuels n'ont pas été pensés pour un raccordement de la chaufferie en tant que salle hébergeant un des cœurs du réseau. Il faut donc envisager un certain nombre de travaux qui peuvent être conséquents financièrement et chronophages.

3.3.2 Raccordement de la chaufferie aux boucles INSA

Pour assurer une connectivité optimale, il serait nécessaire de créer des cheminements pour raccorder la chaufferie aux boucles bleue et rouge côté INSA. Pour assurer un maximum de sécurisation de ces liaisons, les deux boucles doivent entrer dans le bâtiment par deux chemins distincts. Par exemple, la boucle rouge pourrait entrer par le nord et la boucle bleue par le sud.

La boucle rouge passe à proximité immédiate de la chaufferie, ce qui est un point très positif puisqu'une entrée par le nord induirait des travaux de raccordements peu importants. Le budget à prévoir pour une opération de ce type serait de l'ordre du millier d'euros.

En revanche, la boucle bleue passe à environ 200 mètres de la chaufferie, ce qui imposerait une coupure suivie d'un prolongement de cette liaison jusqu'à l'entrée sud du bâtiment, ce qui représente un peu moins de 200 mètres.

La première difficulté réside dans le manque de fourreaux disponibles pour le passage des câbles optiques. Pour la création de la boucle rouge côté INSA, le CISR a utilisé des fourreaux qui sont aujourd'hui complètement saturés, ce qui les rend inutilisables. Toutefois le Sytral dispose de fourreaux au niveau de chaque station de tramway. Les stations les plus proches de la chaufferie sont indiquées sur la figure 12 ci-dessous.

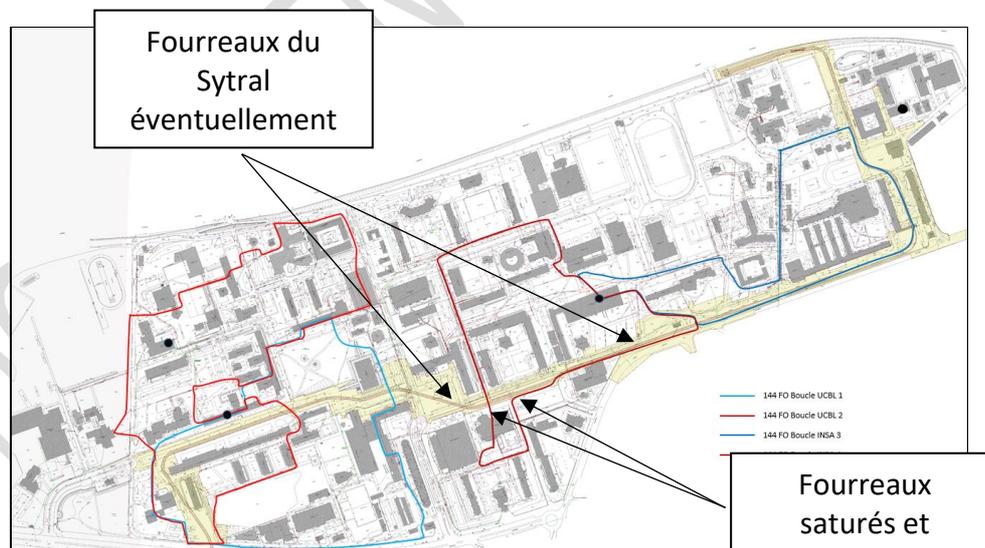


Figure 12 : Position actuelle des fourreaux permettant le passage des câbles optiques

Par le passé, le CISR a eu des besoins similaires et a dû négocier avec le Sytral pour utiliser ses fourreaux. Les travaux ont fini par aboutir après plusieurs années de négociation entre le CISR, l'INSA, le Sytral et la métropole de Lyon (opération réalisée entre 2013 et 2016). La métropole de Lyon impose le paiement d'une redevance annuelle pour toute traversée de voirie et utilisation des fourreaux lui appartenant.

Le raccordement de la chaufferie à la boucle INSA bleue est possible mais suppose de négocier avec le Sytral et la métropole de Lyon par le biais de convention multi-partie pour assurer le passage des câbles optiques par les fourreaux du Sytral et/ou de la métropole. Il est impossible aujourd'hui d'évaluer le temps nécessaire induit par des négociations de ce type.

D'un point de vue travaux, il faudrait compter environ 200m de tranchée entre l'arrivée actuelle de la boucle bleue avenue Albert Einstein et l'entrée sud de la chaufferie, ainsi que la création de chambres de regard pour faciliter la maintenance des liaisons. Ensuite, il faudrait ajouter le raccord d'environ 200m de fibres optiques monomodes 144 brins (coupure, soudure, raccordement).

En se basant sur des travaux de génie civil équivalents réalisés il y a quelques mois, le budget prévisionnel pour une opération de ce type serait d'environ 20 à 25 000€. Attention cependant car ce genre de travaux doit être anticipé pour éviter des délais trop longs de mise en œuvre.

La redevance annuelle demandée par la métropole de Lyon est d'un peu plus d'un euro par mètre de fourreau utilisé. Il est impossible de savoir quel montant exact serait demandé sans une étude plus approfondie pour sélectionner les tracés optimaux (pose de nouveaux cheminements, traversée de voirie éventuelle, etc).

Toutes ces opérations ne tiennent compte que du raccordement de la chaufferie aux boucles optiques côté INSA. Si le CCDD est construit à cet endroit, il étudier la possibilité de déplacer le 2^e cœur de réseau à cet endroit et donc de raccorder cette salle jusqu'au CC-IN2P3.

3.4 Faisabilité de l'hébergement d'un cœur de réseau à la chaufferie

La figure 11 indique le cheminement des liaisons 144 brins entre les deux salles machines historiques du CISR situées dans les bâtiments Braconnier et Jacquard.

Pour permettre la liaison directe entre le CC-IN2P3 et la chaufferie de l'INSA, un certain nombre de travaux seraient nécessaires :

- Prolongation de la liaison noire (côté ouest du campus) du bâtiment Braconnier jusqu'au CC-IN2P3 (travaux déjà prévus)
- Prolongation de la liaison noire (côté est du campus) du bâtiment Jacquard jusqu'à la chaufferie entrée sud (en passant par les fourreaux utilisés par la liaison verte actuelle si et seulement s'il reste de la place)
- Coupure et raccordement de la liaison verte au niveau de l'entrée nord de la chaufferie

Les travaux engendrés seraient de faible importance mais impacteraient profondément le fonctionnement actuel puisque les liaisons sont aujourd'hui très utilisées. Si cette solution s'avérait être le choix définitif il faudrait envisager un phasage des travaux pour limiter les coupures du réseau ROCAD.

Le budget nécessaire pour réaliser ces opérations seraient de l'ordre de 20 000€.

3.5 Conclusion sur l'étude de faisabilité de raccordement au réseau ROCAD

La construction du CCDD dans l'ancienne chaufferie de l'INSA est intéressante d'un point de vue réseau courant faible. La séparation géographique entre les deux cœurs de réseau serait un point positif pour assurer une bonne sécurisation.

Les liaisons réseaux n'ont pas été pensées pour considérer la chaufferie comme étant le 2^e cœur du réseau optique du campus de la Doua, cependant les travaux ne seraient pas impossibles et auraient un coût déjà partiellement pris en compte dans le budget de construction du CCDD puisque des opérations équivalentes devraient être réalisées même dans le cas d'une construction neuve.

Toutefois, les travaux dans ce cas seraient plus complexes du fait du manque de fourreaux et de l'éloignement géographique avec les boucles optiques actuelles côté INSA. Ils imposeraient également des négociations avec le Sytral et la métropole de Lyon dont le temps de réalisation est impossible à quantifier.

Les montants indiqués précédemment pour la réalisation des travaux ne sont qu'une estimation, afin d'obtenir les montants précis des travaux ainsi que le délai des opérations, il faudrait se rapprocher d'une société maîtrise d'œuvre.

Quoi qu'il en soit, l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation de ces opérations serait nécessairement plus conséquente que celle prévue actuellement dans le cadre d'une construction neuve et imposerait probablement le paiement annuel d'une redevance auprès de la métropole de Lyon.

4 Analyse de l'étude de faisabilité

L'analyse des surfaces et des volumes des bâtiments existants laisse la possibilité de réaliser le Datacenter Tranche 1 et Tranche 2 sur le site existant suivant les 3 Projets présentés précédemment.

Préalablement aux travaux d'aménagement du Datacenter, il sera nécessaire de procéder à une dépose de installations techniques existantes de la chaufferie, à la dépollution du site ainsi que la consolidation / réparation du bâti existant (épaufures, verrières...).

4.1 Avantages de la chaufferie par rapport au projet de construction neuve

Le premier avantage réside dans le fait d'utiliser un bâti déjà existant pour le réhabiliter, ce qui permettrait de valoriser cette architecture remarquable.

Le site bénéficie de plus de plusieurs accès routiers et d'une surface foncière importante pour la zone. Comme cette surface est importante, il n'a pas été étudié de possibilité d'extension du bâti existant ou de démolition partielle ou totale avant reconstruction.

4.2 Inconvénients de la chaufferie par rapport au projet de construction neuve

Dans chaque scénario étudié précédemment, il a été indiqué le remblaiement du niveau de sous-sol car ce dernier, trop proche du niveau de la nappe phréatique ne pourrait être exploité sereinement sans risque d'infiltration d'eau.

Il est à noter que le projet de construction neuve prévoit une surélévation du bâti pour éviter les risques d'inondation.

La chaufferie de l'INSA bénéficie d'une architecture remarquable mais les formes de ces bâtiments ne sont pas adaptées aux formes des salles informatiques, ce qui impliquerait plusieurs points négatifs :

- Perte de place pour l'hébergement des infrastructures numériques
- Distances plus importantes à parcourir pour les fluides (eau froide, électricité)

Le positionnement de la chaufferie est isolé du reste du campus par les voies du tramway, ce qui rend plus compliquée la mise en œuvre des liens indispensables au fonctionnement d'un datacenter :

- Eloignement important des boucles haute tension de l'UCBL
- Eloignement des adductions réseaux du campus
- Traversée du tramway obligatoire

Par ailleurs, la chaufferie est à proximité immédiate des lignes T1/T4 du tramway, ce qui peut poser des problèmes pendant l'exploitation du datacenter, notamment les risques d'accident ou de chocs sur la structure extérieure du bâti, le risque potentiel de transmission de vibration à chaque passage du tramway ainsi que les risques potentiels électromagnétiques.

Sa localisation en face de la bibliothèque de l'INSA et à quelques dizaines de mètres de résidences étudiantes implique un traitement acoustique renforcé.

4.2.1 Impacts techniques pour l'exploitation du datacenter

Quel que soit le projet qui serait privilégié, il faudrait envisager la construction des tranches 1 et 2 du projet de construction du datacenter. En effet, il n'est pas envisageable de construire uniquement la tranche n°1, d'équiper et de procéder à l'hébergement d'infrastructures numériques pour créer la tranche 2 à posteriori en conservant l'activité d'hébergement pendant les travaux de création de plancher par exemple.

De plus, si une partie de la chaufferie était utilisée pour des activités d'autres natures que l'hébergement d'infrastructures numériques, par exemple pour des bureaux ou des activités tertiaires, il faudrait envisager un traitement acoustique très important.

4.2.2 Impacts sur le planning du projet

La réalisation des travaux de construction du datacenter dans la chaufferie sont contraints par le démantèlement et la dépollution préalable. Une étude menée par un autre biais impose un minimum de 24 mois pour la réalisation de ces travaux.

Ce délai prendrait en compte le fait que la société de maîtrise d'œuvre est déjà sélectionnée dans le cadre d'une procédure de marché, ce qui n'est pas le cas, le délai serait donc allongé en conséquence.

Par ailleurs, le délai de réalisation des travaux au sein d'un bâtiment déjà construit est plus long que pour une construction neuve.

En prenant en compte ces hypothèses, si on envisage un démarrage des travaux en avril 2020, la date de mise en service du datacenter pourrait être effective fin 2024, voir début 2025, au lieu de décembre 2022 pour une construction neuve.

Un décalage du projet d'une telle ampleur imposerait de trouver des solutions d'hébergement alternatives et générerait des coûts conséquents pour les établissements partenaires dans ce projet.

4.2.3 Impacts financiers sur le projet

Comme évoqué dans la partie 3.2.2, le report de la date de mise en exploitation du datacenter CCDD induirait des coûts et investissements importants imposés par la prolongation de l'exploitation des installations techniques existantes des différences salles informatiques du campus afin d'attendre que le Datacenter soit opérationnel.

Dans la partie 3.2.1, nous avons mis en exergue l'obligation de réaliser les travaux « bâtis » de la tranche 1 et de la tranche 2 dès le début des opérations.

L'éloignement des réseaux haute tension implique des frais et des travaux de raccordement plus importants, de même que pour le raccordement au réseau optique du campus de la Doua.

4.3 Approche financière globale

L'objectif est de comparer la construction neuve de l'étude de faisabilité initiale et un projet d'aménagement du Datacenter au sein de la chaufferie de l'INSA.

4.3.1 Hypothèses de l'estimation

Dans le cas d'une construction dans une enveloppe existante, le coût est estimé à 1 500 €/m² de bâti.

Concernant la partie extérieure, la réalisation des zones techniques pour le positionnement des groupes électrogènes et groupes froids est estimé à 250 €/m².

Dans la mesure où la chaufferie est éloignée des installations existantes (réseaux courant faible et courant fort notamment), il est appliqué à cette estimation un coefficient de 1,1 sur les coûts des installations techniques.

| | PROJET CONSTRUCTION NEUVE | | | PROJET 1 | | | PROJET 2 | | | PROJET 3 | | |
|----------------------------|-----------------------------|---|----------------------|-----------------------------|---|----------------------|-----------------------------|---|----------------------|-----------------------------|---|----------------------|
| | Surface Bâti m ² | Terrasse Technique ou Zone Technique m ² | Montant Travaux M€HT | Surface Bâti m ² | Terrasse Technique ou Zone Technique m ² | Montant Travaux M€HT | Surface Bâti m ² | Terrasse Technique ou Zone Technique m ² | Montant Travaux M€HT | Surface Bâti m ² | Terrasse Technique ou Zone Technique m ² | Montant Travaux M€HT |
| Lots Architecturaux | | | | | | | | | | | | |
| Tranche 1 | 1 080 | 600 | 2,2 | 2 300 | 600 | 2,9 | 2 200 | 600 | 2,8 | 1 975 | 600 | 2,4 |
| Tranche 2 | 750 | 600 | 1,9 | 0 | 600 | 0,8 * | 0 | 600 | 0,8 * | 0 | 600 | 0,6 * |
| Lots Techniques | | | | | | | | | | | | |
| Tranche 1 | | | 5,2 | | | 5,7 | | | 5,7 | | | 5,7 |
| Tranche 2 | | | 4,9 | | | 5,4 | | | 5,4 | | | 5,4 |
| TOTAL Tranche 1 | 1 080 | 600 | 7,4 | 2 300 | 600 | 8,6 | 2 200 | 600 | 8,5 | 1 975 | 600 | 8,1 |
| TOTAL Tranche 2 | 750 | 600 | 6,8 | 0 | 600 | 5,4 | 0 | 600 | 5,4 | 0 | 600 | 5,4 |
| TOTAL Tranche 1 + 2 | 1 830 | 1 200 | 14,2 | 2 300 | 1 200 | 14,1 | 2 200 | 1 200 | 13,9 | 1 975 | 1 200 | 13,5 |

**Montant de travaux correspondant à des aménagements de second œuvre (menuiserie, plancher technique, peinture...)
Hors surcout de raccordement aux reseaux du campus*

Figure 13 : Tableau estimatif des coûts

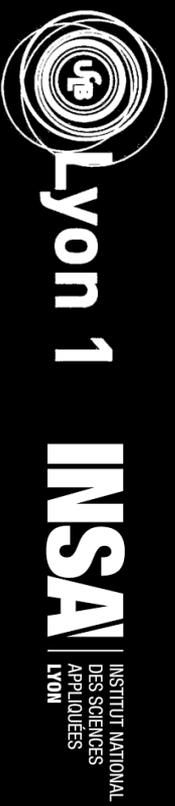
Nota : Cette estimation ne tient pas compte des coûts / Investissements supplémentaires générés par la prolongation de l'exploitation des installations techniques des salles informatiques existantes du campus (+2 à 3 ans).

4.3.2 Conclusion de l'étude financière

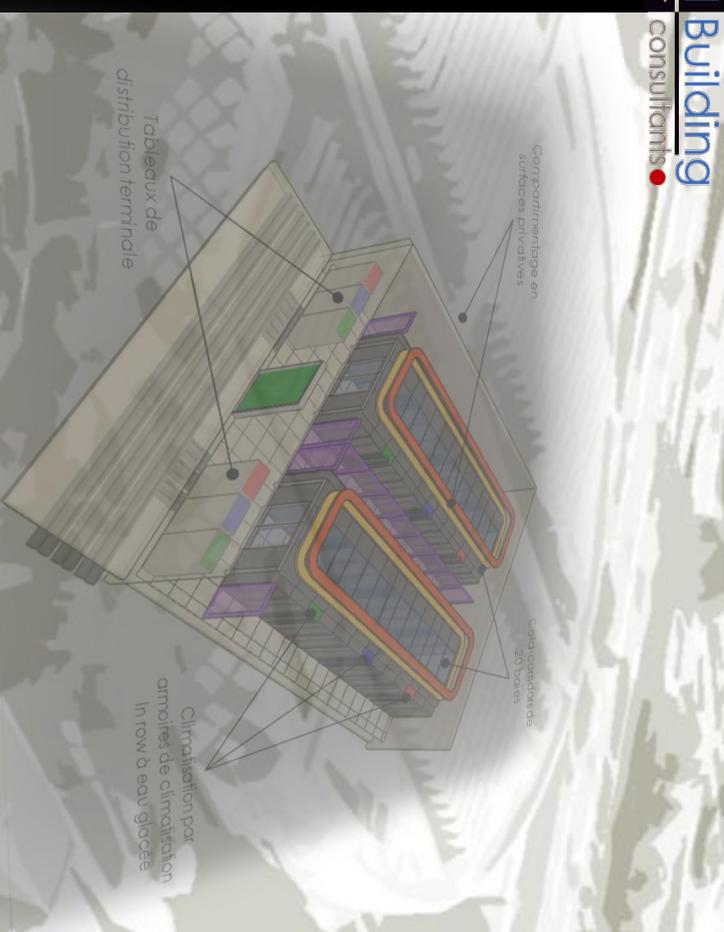
La construction d'un Datacenter sur le site aura potentiellement un impact financier estimé de + 15% pour la Tranche 1 du fait de la construction avancée du bâti de la Tranche 2.

ETUDE DE FAISABILITE V1 du 14/04/20

Etude d'aménagement en Datacenter Ancienne chaufferie



Dossier 53 687



Centre de Calcul
Datacenter
sur le Campus
LyonTech La Doua

SOMMAIRE

- I. RAPPEL PROJET CONSTRUCTION NEUVE
- II. PRESENTATION CHAUFFERIE
- III. ETUDE DE FAISABILITE

Etude de faisabilité – Rappel DC Neuf

Surfaces nécessaires pour la construction du Datacenter avec un projet de construction neuve (données issues de l'étude de faisabilité Critical Building du 16/12/2019)

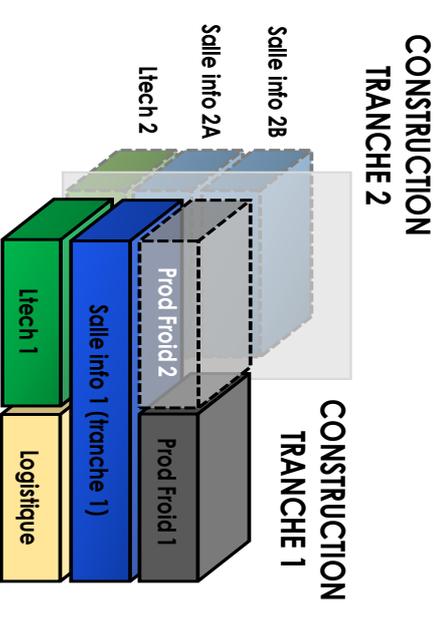
Tranche 1 (environ 500 m² de salle informatique)

- Surface locaux techniques et logistiques : **550 m²**
- Surface salles informatiques : **550 m²**
- Surfaces terrasse technique (équipements extérieurs) : **300 m²**
 - ⇒ **Surface intérieure Data Center T1: 1 100 m² (*)**
 - ⇒ **Surface zone technique extérieure T1 : 300 m²**

Tranche 2 (environ 500 m² de salle informatique)

- Surface locaux techniques et logistiques : mutualisée avec T1
- Surface salles informatiques : **550 m²** supplémentaires
- Surfaces terrasse technique (équipements extérieurs) : **300 m²** suppl.
 - ⇒ **Surface intérieure Data Center T1+T2 : 1 650 m² (*)**
 - ⇒ **Surface zone technique extérieure T1+T2 : 600 m² (T1+T2)**

(*) Surfaces intérieures optimisées des locaux fermés (construction neuve) intégrant les locaux annexes et les couloirs de circulation et escaliers, monte-charges.



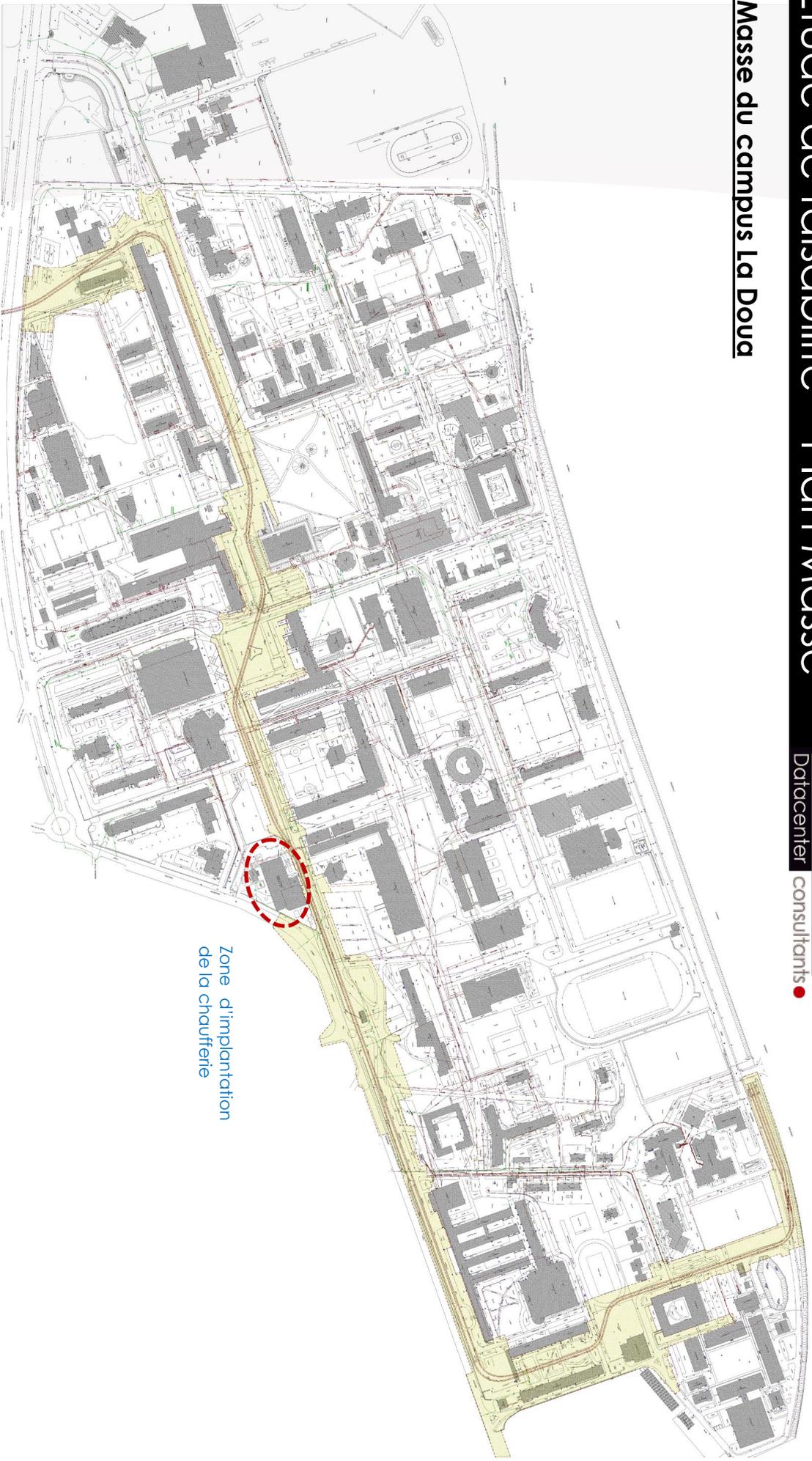
SOMMAIRE

- I. RAPPEL PROJET CONSTRUCTION NEUVE
- II. PRESENTATION CHAUFFERIE
- III. ETUDE DE FAISABILITE

Etude de faisabilité – Plan Masse

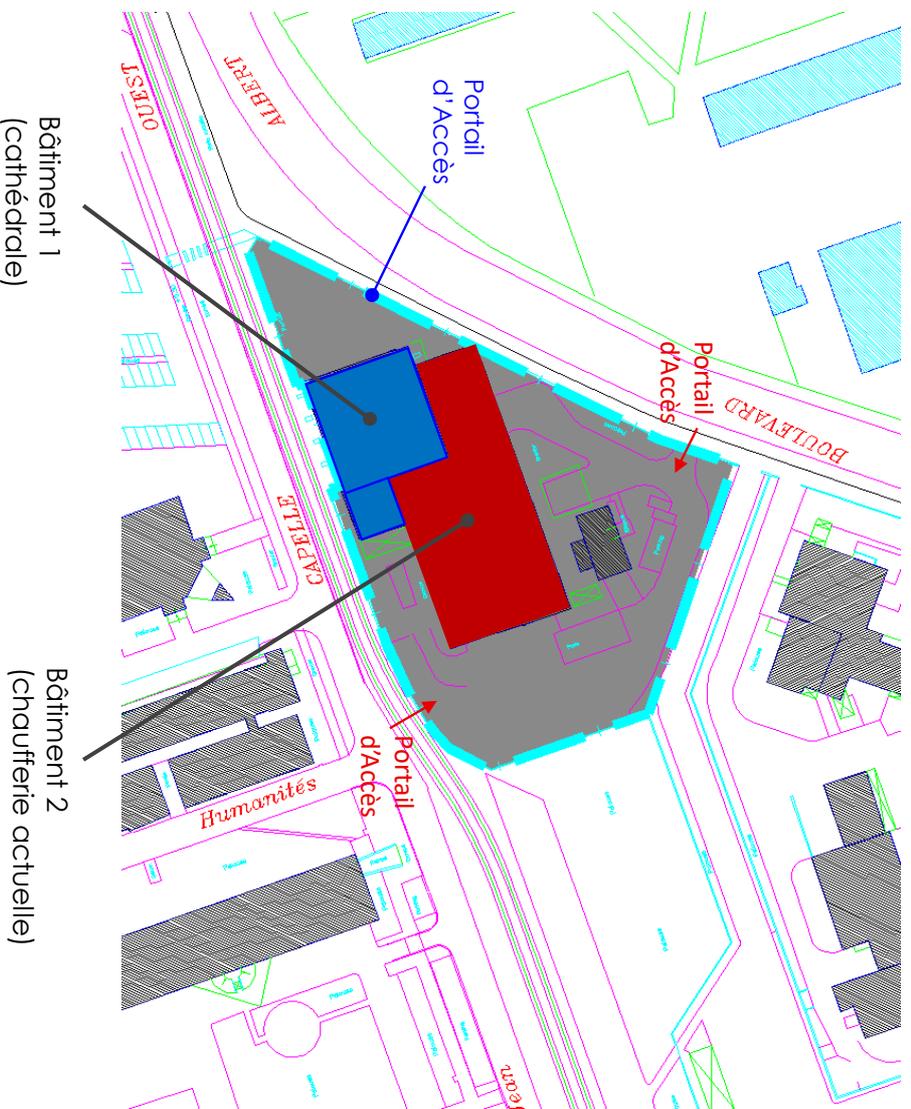
Critical Building
Datacenter consultants

Plan Masse du campus La Doua

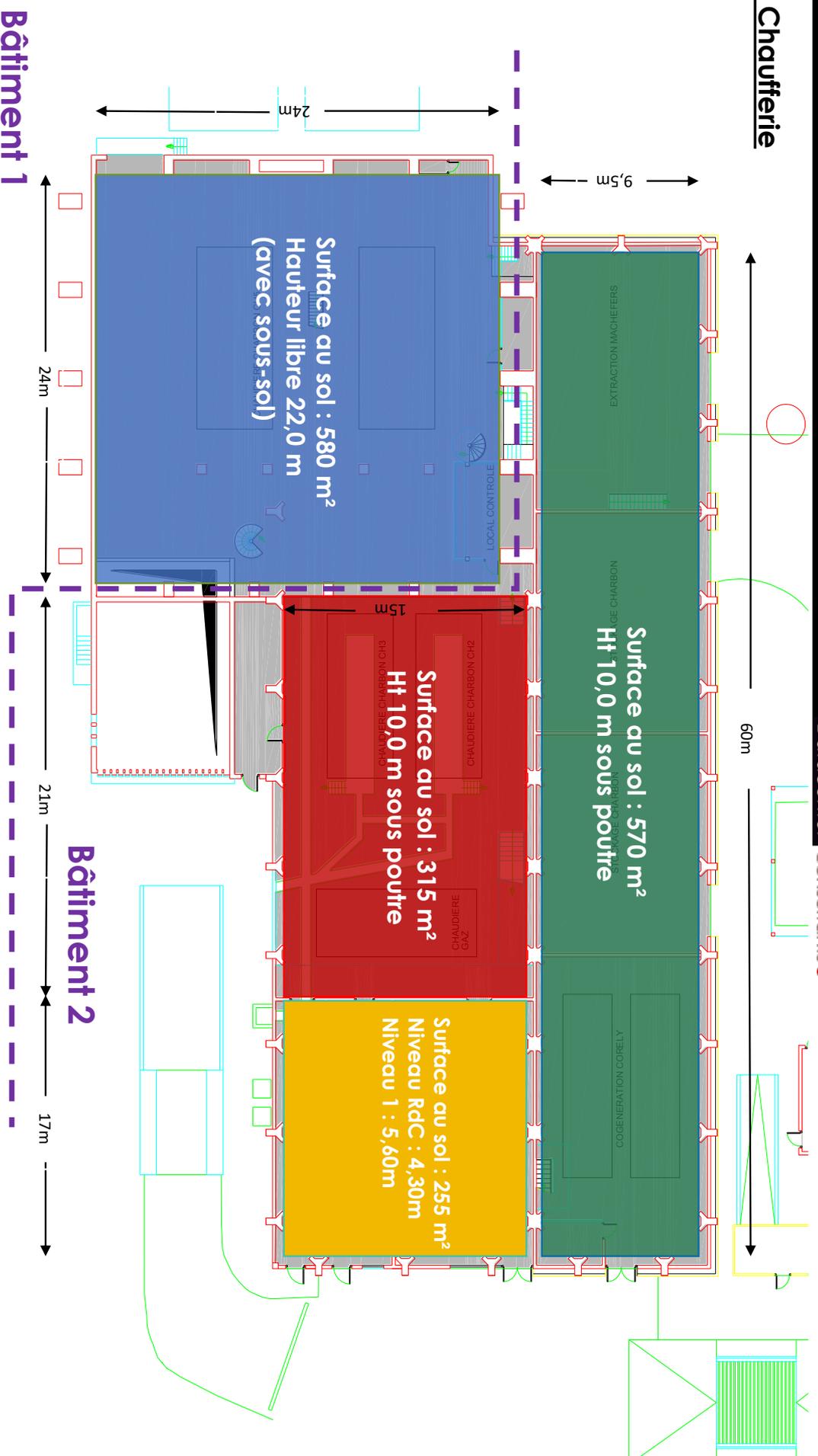


Zone d'implantation
de la chaufferie

Plan Masse Ancienne Chaufferie du campus



Plan Rdc Chaufferie



SOMMAIRE

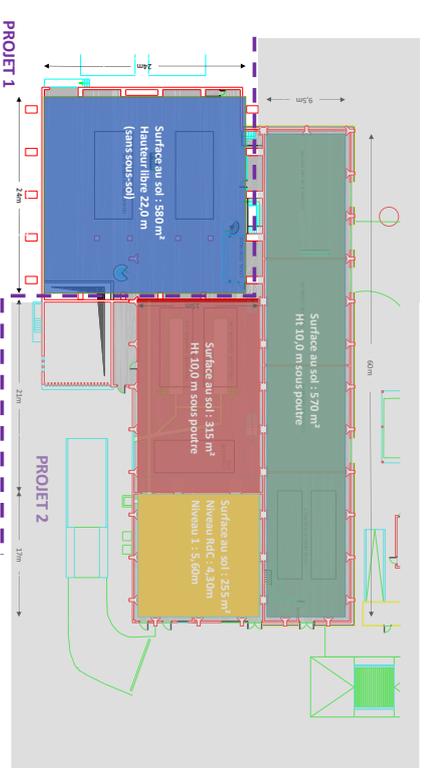
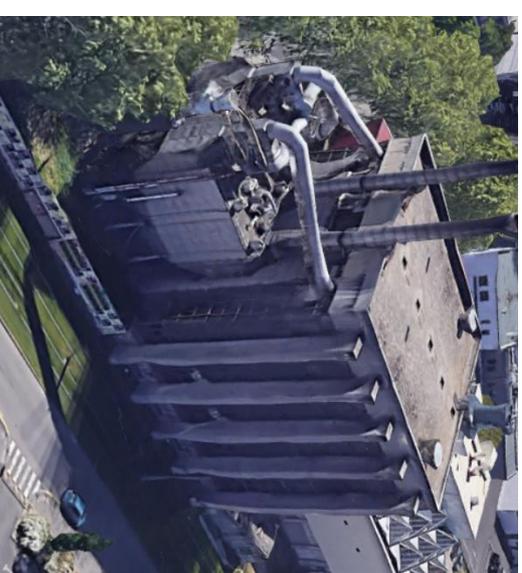
- I. RAPPEL PROJET CONSTRUCTION NEUVE
- II. PRESENTATION CHAUFFERIE
- III. ETUDE DE FAISABILITE

Au vu de la configuration des locaux et des possibilités des bâtiments, nous avons décliné 3 scénarios d'implantation paraissant pertinents en regard des infrastructures existantes mises à disposition et des besoins en termes d'accueil.

Ces scénarios qui prévoient l'intégration du Datacenter dans le volume des bâtiments existants sont les suivants :

- Projet 1 : Implantation du Datacenter dans le bâtiment 1,
- Projet 2 : Implantation du Datacenter dans le bâtiment 2,
- Projet 3 : Implantation du Datacenter dans le bâtiment 1 et 2 (*).

D'autres scénarios pourraient être étudiés mais n'apporteraient pas nécessairement de différences sensibles et de pertinence au stade d'étude de faisabilité.



(*) pour limiter la construction de planchers

Etude de faisabilité – PROJET 1

Bâtiment Cathédrale

Caractéristiques générales

- 1^{ère} chaufferie au charbon,
- Bâtiment avec structure poteaux/poutres en béton armé et façade rideau,
- 1 niveau de sous-sol,
- Toiture en béton armé avec poutres en I.

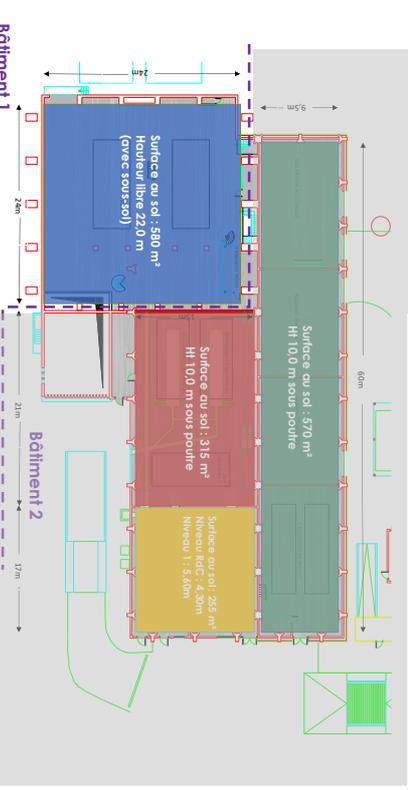
Données surfaciques et volumétriques

- **Surface au sol intérieure** (exploitable) : **580 m²**,
- Hauteur intérieure (exploitable) : **22,0 m**.

Projet de modification du bâti

- Conservation du bâti (béton armé existant),
- Remblaiement du sous-sol non utilisable (*),
- Possibilité de création de 4 planchers intermédiaires indépendants de l'enveloppe cathédrale existante pour accueillir le Datacenter :
 - Hauteur utile entre planchers de 4,50 m.
- Aménagement d'une zone technique extérieure : **1 200 m²**.
 - ⇒ **Surface potentielle intérieure DC : 2 300 m²** (salles info + LT)
 - ⇒ **Surface technique à l'extérieur : 1 200 m²** (***) (au sol autour du bâti)

(*) Sous-sol non adapté pour des locaux critiques car risques infiltrations d'eau
 (***) Groupes froids et groupe électrogène



Etude de faisabilité – PROJET 2

Bâtiment PROJET 2

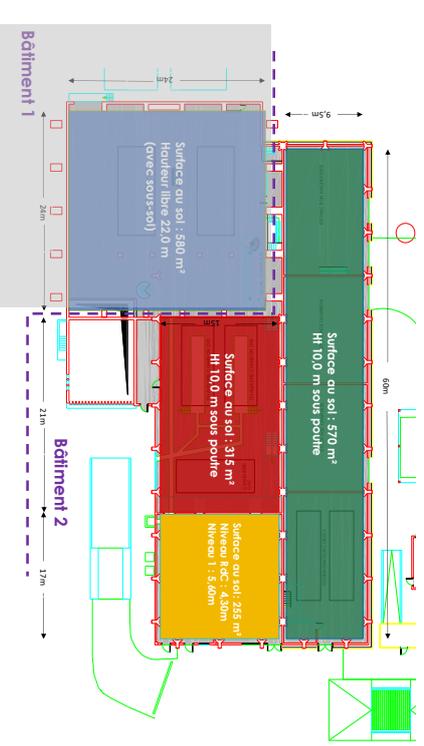
Caractéristiques générales

- 2^{de} chaufferie au charbon,
- Bâtiment avec structure poteaux/poutres et murs en béton armé (avec rangée de poteaux intérieurs recoupant le volume en 2),
- 1 niveau de sous-sol,
- Toiture avec verrières et support poutres en béton armé.

Données surfaciques et volumétriques

- **Surface au sol intérieure** (exploitable) : **315 m²** avec **10,0 m HSP** (*),
- **Surface au sol intérieure** (exploitable) : **570 m²** avec **10,0 m HSP** (*),
- **Surface au sol intérieure** (exploitable) : **500 m²** (2 planchers de 255 m²) :
- Hauteur utile niveau Rdc : 4,30 m HSP (*),
- Hauteur utile niveau 1 : 5,60 m HSP (*).

(*) HSP : hauteur libre sous plafond



Etude de faisabilité – PROJET 2

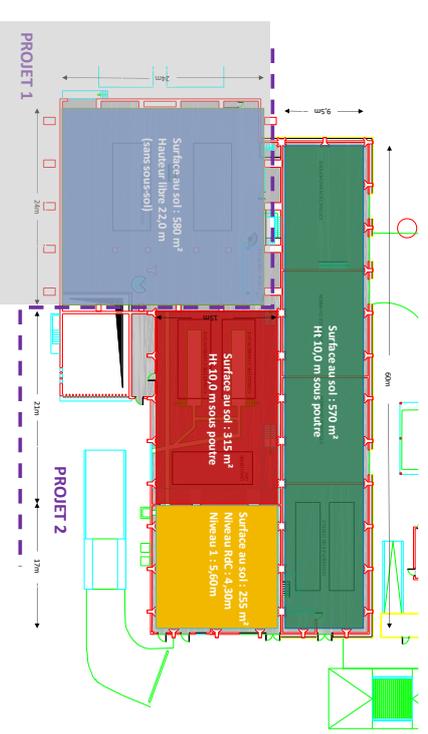
Bâtiment PROJET 2

Projet de modification du bâti

- Conservation du bâti (béton armé existant),
 - Remblaiement du sous-sol (*),
 - Possibilité de création de planchers intermédiaires dans l'enveloppe existante pour accueillir le Datacenter et conservation des surfaces construites :
 - **Surface au sol intérieur** (exploitable) : 2 planchers de **315 m²** avec 4,50 m HSP, soit **600 m² de plancher**,
 - **Surface au sol intérieur** (exploitable) : 2 planchers de **570 m²** avec 4,50 m HSP, soit **1 100 m² de plancher**,
 - **Surface au sol intérieur** (exploitable) : **500 m² de plancher**,
 - Aménagement d'une zone technique extérieure : **1 200 m²**.
- ⇒ **Surface potentielle intérieure DC : 2 200 m²** (salles info + LI)
- ⇒ **Surface technique à l'extérieur : 1 200 m²** (***) (au sol autour du bâti)

(*) Sous-sol non adapté pour des locaux critiques car risques d'infiltrations d'eau
Le remblaiement sera nécessaire pour la mise en œuvre de la nouvelle structure.

(***) Groupes froids et groupe électrogène.



Etude de faisabilité – PROJET 3 (1+2)

Bâtiment PROJET 3

Utilisation des surfaces totales du bâti existant : Projets 1+2

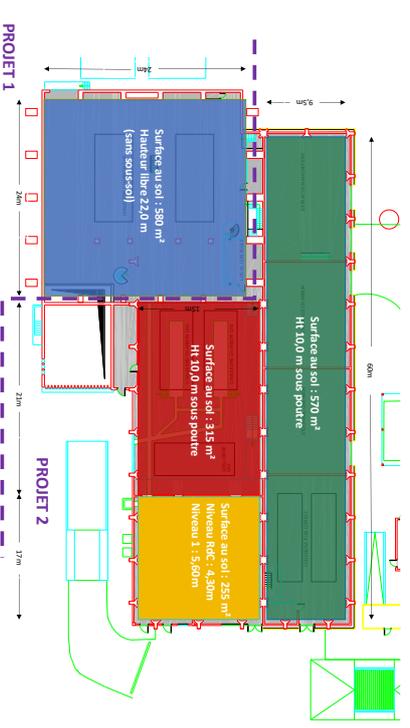
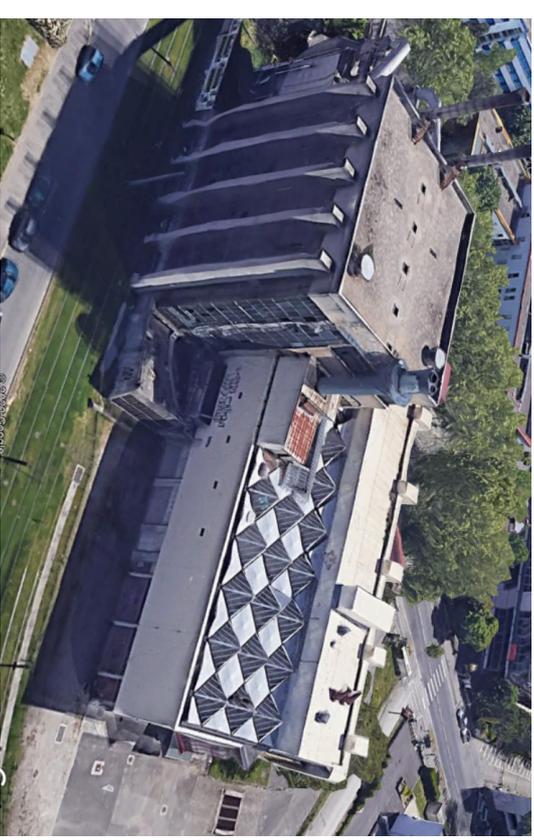
Cette solution permet de limiter les créations de planchers intermédiaires en exploitant la surface cumulée des deux bâtiments.

Données surfaciques et volumétriques

- **Surface au sol intérieur** (exploitable) : **580 m²** avec **22,0 m HSP**,
- **Surface au sol intérieur** (exploitable) : **315 m²** avec **10,0 m HSP**,
- **Surface au sol intérieur** (exploitable) : **570 m²** avec **10,0 m HSP**,
- **Surface au sol intérieur** (exploitable) : **500 m²**.

⇒ **Surface potentielle intérieure DC : 1 975 m²** (salles info + LT)
⇒ **Surface technique à l'extérieur : + de 1 200 m²** (*) (au sol autour du bâti)

(*) Groupes froids et groupe électrogène.



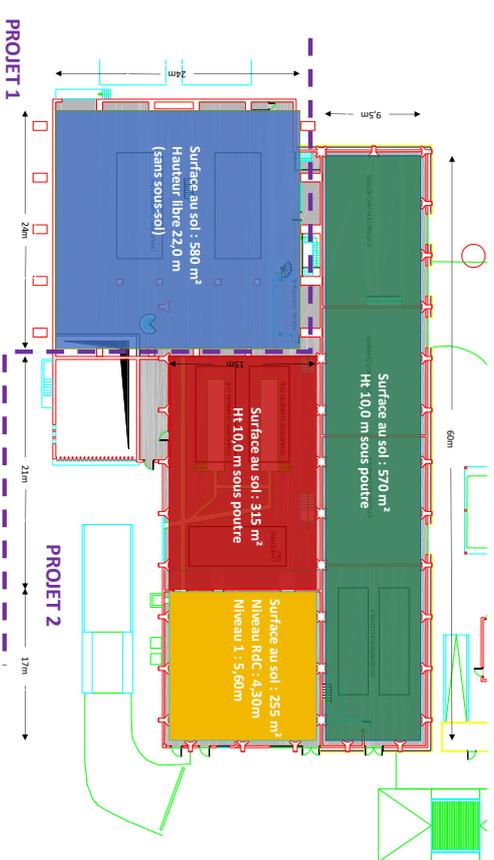
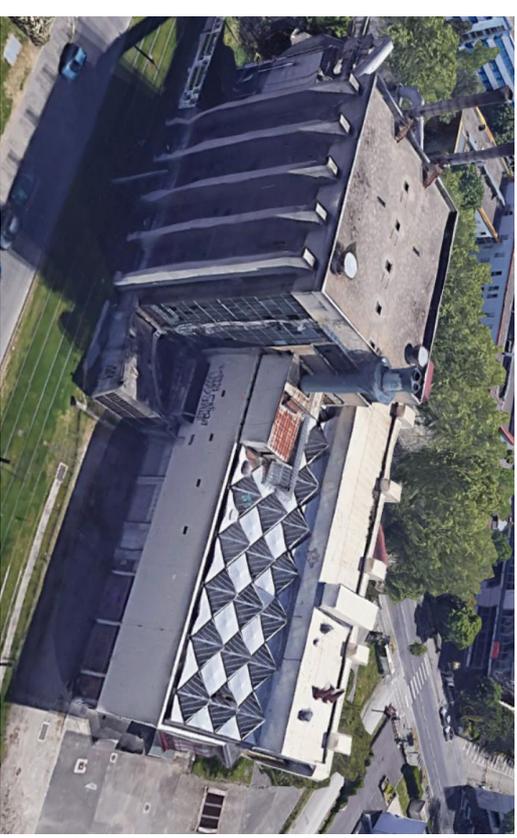
L'analyse des surfaces et des volumes des bâtiments existants laisse la possibilité de **réaliser le Datacenter Tranche 1 et Tranche 2 sur le site existant suivant les 3 Projets présentés précédemment.**

Préalablement aux travaux d'aménagement du Datacenter, il sera nécessaire de procéder à une dépose de installations techniques existantes de la chaufferie, à la dépollution du site ainsi que la consolidation / réparation du bâti existant (épaufrures, ...).

Avantages du site « chaufferie » par rapport au projet neuf

- Utilisation des surfaces existantes de bñtis du campus,
- Conservation / Valorisation d'un bâtiment avec une architecture remarquable (cathédrale de la chaufferie originale du campus par exemple),
- Plusieurs accès routier au site,
- Surface foncière importante dans la zone,
- Surfaces de bâti importantes avec possibilité d'extension (*).

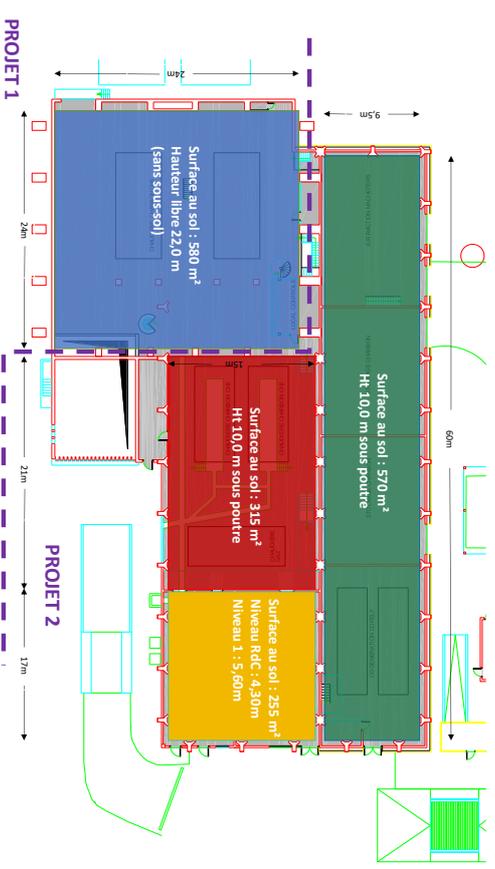
(*) Il n'a pas été étudié de création d'extensions du bâti existant ou de démolition partielle ou totale avant reconstruction.



Etude de faisabilité – Avantages / Inconvénients

Inconvénients du site « chaufferie » par rapport au projet neuf

- Sous-sol inondable à remblayer notamment pour des raisons de mise en œuvre de la nouvelle structure du bâtiment,
- Formes des surfaces bâti peu adaptées aux formes de salles informatiques (perte de place, distances à parcourir pour les fluides plus importantes),
- Positionnement du Datacenter plus isolé par les voies de tramways vis-à-vis du reste du campus :
 - Difficulté de mise en œuvre des liens avec le campus,
 - Eloignement important des 2 boucles HT de l'UCBL (coûts de raccordements),
 - Ou possibilité de raccordement sur la boucle INSA (puissance disponible ?, absence de redondance de l'alimentation ?),
 - Eloignement des réseaux télécom du campus.
- Proximité immédiate du Tramway :
 - Risque potentiel de transmission de vibrations,
 - Risque potentiel d'accident (choc sur la structure du bâti - Projet 1),
 - Risque potentiel électromagnétique (retours via mise à la terre).
- Problématique de traitement acoustique renforcé liée à la proximité de résidences étudiantes (environ 40 m),
- Bâtiment représentatif d'une période industrielle avec des façades qui pourraient être conservées (bâtiment non classé),
- Impact sur un refroidissement par pompage à étudier,
- Capacité portantes des dalles conservées à étudier.



Impacts techniques pour l'exploitation du DC

- Cohabitation potentielle de l'activité Datacenter avec l'activité des autres locaux laissés libres pour d'autres affectations (par exemple : attention aux risques potentiels liés à l'activité du 2ème bâtiment (*)),
- Positionnement du bâtiment plus isolé par les voies de tramways vis-à-vis du reste du campus.

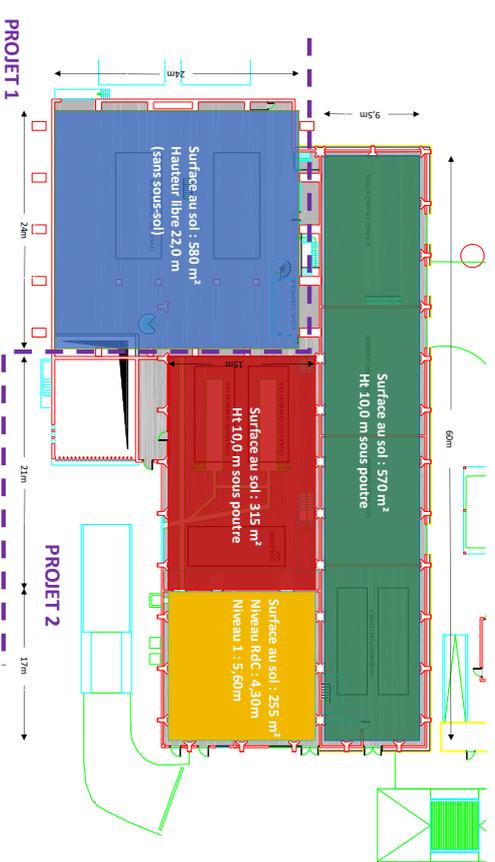
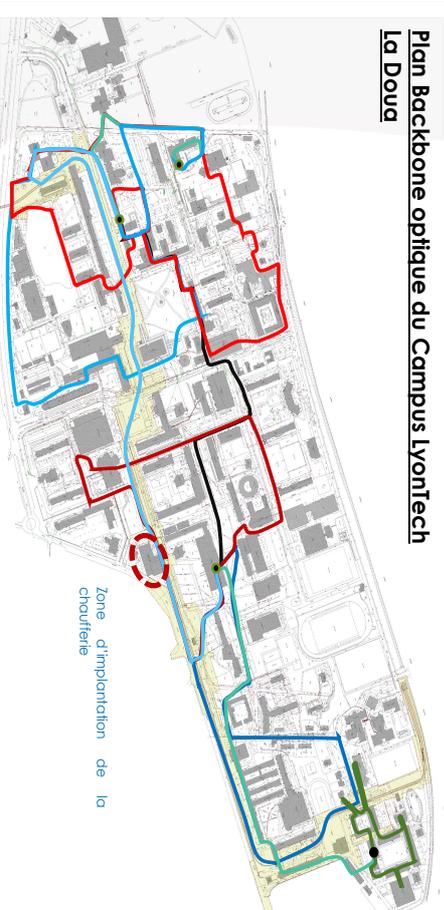
Impacts sur le planning du projet

- Temps de construction contraint par le démantèlement et la dépollution préalables ainsi que des travaux à proximité du tramway (adduction réseaux / télécom, ...): **+ 36 à 40 mois (**)**,
- Nécessité de « construire » l'ensemble du bâti tranche 1 et 2 en avance de phase (seuls les travaux de second œuvre de la tranche 2 pouvant être réalisés).
- Délai de réalisation des travaux au sein d'un bâtiment plus long qu'une construction neuve : **estimé à + 2 mois**,

⇒ **Sur ces hypothèses, avec un démarrage des études de démantèlement et de dépollution en avril 2020, la date de mise en service de livraison du Datacenter pourrait être effective en juin 2024 (au lieu de décembre 2022 pour une construction neuve).**

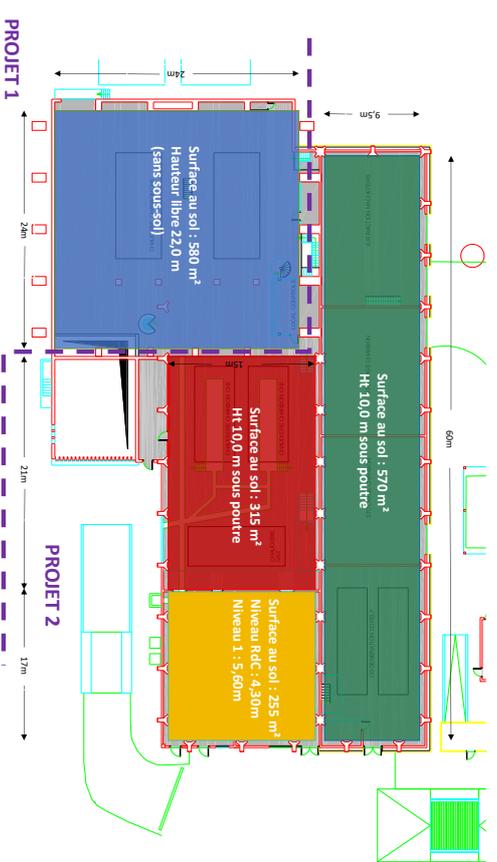
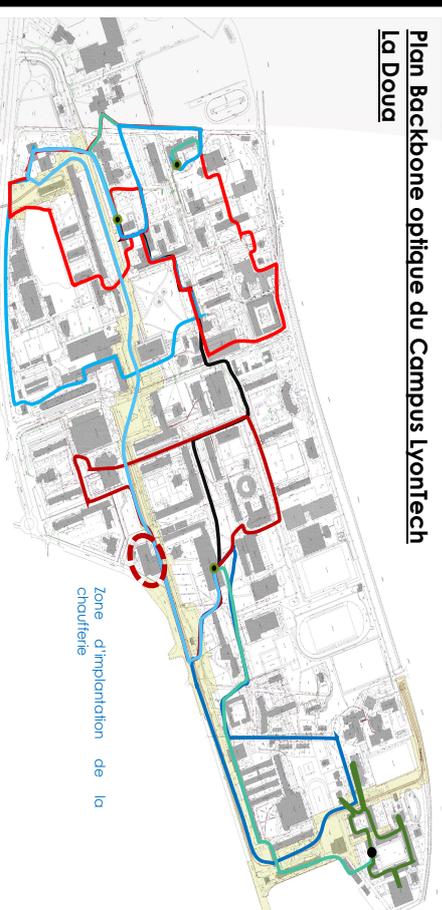
(*) Risques lors des travaux : vibrations, poussières... et risques intrinsèques liés à la nature de l'activité voisine hébergée.

(**) Délai de démantèlement et de dépollution avec confinement (présence d'amiante) estimé à 24 mois mini dans l'étude INGEROP, auquel il faut ajouter les délais d'études et d'obtention des autorisations administratives. Par ailleurs, durant les phases de démantèlement les études techniques d'aménagement du Datacenter, les consultations et l'instruction du permis de construire pourraient être menées.



Impacts financier sur le projet DC

- Coûts / Investissements générés par la prolongation de l'exploitation des installations techniques existantes des différences salles informatiques du Campus afin d'attendre que le Datacenter soit opérationnel (+2 à 3 ans),
- Coûts de démantèlement et de la dépollution du site,
- Surcoût initial de la tranche 1 qui doit intégrer la réalisation du bâti tranche 1 et 2 dès le début,
- Surcoûts liés à l'absence d'optimisation des surfaces construites (on devra s'adapter aux formes des locaux qui sont peu adaptées aux formes de salles informatiques) entraînant un besoin plus important de surfaces construites et un surcoût liés à la mise en œuvre des installations techniques (plus éloignées et plus étalées que sur un site neuf),
- Surcoûts liés aux raccordements du Datacenter du fait de la présence des voies du Tramway et de l'éloignement des points de raccordement :
 - Raccordements électriques du Datacenter sur les 2 boucles HT du campus,
 - Raccordements aux réseaux Télécom du campus.
- Surcoûts liés à des dispositions techniques particulières à mettre en œuvre :
 - Mise à la terre spécifique du fait de la présence des voies de Tramway à proximité immédiate du Datacenter,
 - Traitement acoustique du fait de la présence de résidences étudiantes à proximité du site.



Approche financière

- L'objectif est de comparer la construction neuve de l'étude de faisabilité initiale et un projet d'aménagement du Datacenter au sein de la chaufferie.

Hypothèses de l'estimation

- Coût de **1 500 €/m² de bâti** à réaliser pour le Datacenter (construction d'une structure dans l'enveloppe existante)
- Coût de **250 €/m² de zone technique extérieure** à réaliser pour le Datacenter (Groupes froids, groupe électrogène)
- Coefficient de 1,1** appliqué sur les **coût des installations techniques** (liées au bâti, à l'éloignement des installations, ...).

| | PROJET CONSTRUCTION NEUVE | | | PROJET 1 | | | PROJET 2 | | | PROJET 3 | | | |
|---------------------|---------------------------|--------------------------------------|-----------------|--------------|--------------------------------------|-----------------|--------------|--------------------------------------|-----------------|--------------|--------------------------------------|-----------------|-------------|
| | Surface bâti | Terrasse technique ou zone technique | Montant travaux | Surface bâti | Terrasse technique ou zone technique | Montant travaux | Surface bâti | Terrasse technique ou zone technique | Montant travaux | Surface bâti | Terrasse technique ou zone technique | Montant travaux | |
| Lots architecturaux | Tranche 1 | 1 080 m² | 600 m² | 2,1 M€ HT | 2 300 m² | 600 m² | 2,9 M€ HT | 2 200 m² | 600 m² | 2,8 M€ HT | 1 975 m² | 600 m² | 2,4 M€ HT |
| | Tranche 2 | 750 m² | 600 m² | 1,9 M€ HT | 0 m² | 600 m² | 0,8 M€ HT * | 0 m² | 600 m² | 0,8 M€ HT * | 0 m² | 600 m² | 0,6 M€ HT * |
| Lots techniques | Tranche 1 | | 5,2 M€ HT | | | 5,7 M€ HT | | | 5,7 M€ HT | | | 5,7 M€ HT | |
| | Tranche 2 | | 4,9 M€ HT | | | 5,4 M€ HT | | | 5,4 M€ HT | | | 5,4 M€ HT | |
| TOTAL Tranche 1 | 1 080 m² | 600 m² | 7,4 M€ HT | 2 300 m² | 600 m² | 8,6 M€ HT | 2 200 m² | 600 m² | 8,5 M€ HT | 1 975 m² | 600 m² | 8,1 M€ HT | |
| TOTAL Tranche 2 | 750 m² | 600 m² | 6,8 M€ HT | | 600 m² | 5,4 M€ HT | | 600 m² | 5,4 M€ HT | | 600 m² | 5,4 M€ HT | |
| TOTAL TRANCHES 1+2 | 1 830 m² | 1 200 m² | 14,2 M€ HT | 2 300 m² | 1 200 m² | 14,1 M€ HT | 2 200 m² | 1 200 m² | 13,9 M€ HT | 1 975 m² | 1 200 m² | 13,5 M€ HT | |

Hors surcoût de raccordement aux réseaux existants du Campus

(*) Montant de travaux correspondant à des aménagements de second œuvre (menuiserie, plancher technique, peinture, ...)



La construction d'un Datacenter sur le site aura potentiellement un impact financier estimé de + 15% pour la Tranche 1 du fait de la construction avancée du bâti de la Tranche 2.

Nota : Cette Estimation ne tient pas compte des coûts / Investissements supplémentaires générés par la prolongation de l'exploitation des installations techniques des salles informatiques existantes du campus (+2 à 3 ans).



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2020

CONTRIBUTION FINANCIERE DE L'UCBL AU COLLEGIUM DE LYON POUR L'ANNEE 2020

Exposé des motifs :

Le Collegium de Lyon est un Institut d'Etudes Avancées (IEA) pluridisciplinaire, porté par la Communauté d'Universités et Etablissements « Université de Lyon ». Il a pour objet d'accueillir pour des séjours de moyenne durée des chercheurs en poste dans des universités étrangères, sélectionnés comme porteurs de projets particulièrement originaux et de haut niveau scientifique, dès lors qu'ils s'inscrivent dans les orientations de recherche du site de Lyon/Saint-Etienne.

Le Collegium s'inscrit en cohérence avec la stratégie internationale de l'Université de Lyon, qui vise à affirmer sa place dans le paysage mondial de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Au-delà des séjours des chercheurs, l'objectif est de développer des coopérations internationales dans la longue durée avec leurs établissements et équipes de recherche d'origine.

L'Université de Lyon, par délibération du conseil d'administration en date du 1^{er} mars 2016 et du 18 octobre 2016, a mis fin au fonds abrité Collegium par la Fondation pour l'Université de Lyon et a créé une composante en son sein pour assurer le déploiement de l'activité du Collegium dans les meilleures conditions au bénéfice de l'ensemble des établissements membres et associés qui s'engagent à soutenir l'action du Collegium.

L'UCBL participe au conseil du Collegium qui se réunit au moins une fois par an pour déterminer la stratégie du Collegium, fixer ses grandes orientations scientifiques et voter son projet de budget annuel.

Par délibération du 7 janvier 2020 (délibération n°06/CA/2020), le conseil d'administration de l'Université de Lyon, pour l'année 2020, a approuvé le montant de la contribution des établissements particulièrement concernés par le Collegium et représentés dans ses instances dirigeantes à hauteur de 9000 euros pour chacun d'entre eux.

Vu le Code de l'Education ;

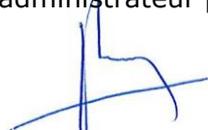
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** le montant de la contribution de l'UCBL au financement du Collegium de Lyon pour l'année 2020 à hauteur de 9000 euros.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 20
Nombre de voix favorables : 20
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 20 avril 2020

L'administrateur provisoire,


Frédéric FLEURY

Pièce jointe : délibération du conseil d'administration de l'UDL en date du 7 janvier 2020

SIÈGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER
CRÉER
PARTAGER

Délibération N° **06/CA/2020**

Contributions des membres et associés de la COMUE au titre de l'année 2020

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la séance du conseil d'administration du 7 janvier 2020,

| |
|--|
| Membres en exercice : 43 |
| Quorum : 22 |
| Membres présents ou représentés : 36 |
| Membres présents : 24 |
| Membre ne prenant pas part au vote : 0 |
| Voix pour : 36 |
| Voix contre : 0 |
| Abstentions : 0 |

L'article 20 des statuts de l'UdL relatif aux « Ressources de l'établissement » prévoit que ces dernières comprennent notamment « les contributions de toute nature des membres et des associés ».

Le règlement intérieur de l'UdL précise dans son article 8 les montants de ces contributions annuelles et rappelle que celles-ci peuvent être révisées chaque année, par délibération du conseil d'administration, sur proposition du bureau.

Pour l'année 2020, il est proposé de laisser inchangé le montant de la contribution des membres et associés.

Il est décidé :

Article 1^{er} : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, les montants de contribution des membres et associés, au titre de l'année 2020, suivants :

- **100 000 € pour chacun des établissements membres siégeant au conseil d'administration ;**
- **60 000 € pour chacun des établissements membres représentés au conseil d'administration ;**
- **30 000 € pour chacun des établissements d'enseignement supérieur associé par une convention de partenariat à la COMUE « Université de Lyon ».**

Article 2 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la Comue « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, les montants de contribution 2020, au titre des écoles doctorales, suivants :

| | |
|--|-----------|
| - Université Lyon 1 : | 150 000 € |
| - Université Lyon 2 : | 93 000 € |
| - Université Lyon 3 : | 51 000 € |
| - Université Jean Monnet : | 33 000 € |
| - Ecole Centrale de Lyon et ENISE : | 18 000 € |
| - Institut National des Sciences Appliquées de Lyon : | 44 000 € |
| - Ecole des Mines de Saint-Étienne : | 15 000 € |
| - Ecole Normale Supérieure de Lyon : | 34 000 € |
| - Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat : | 10 000 € |

Article 3 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, le montant de la contribution au titre du fonctionnement du Collegium de Lyon à hauteur de 9 000 €, pour les établissements suivants :

- Université Lyon 1
- Université Lyon 2
- Université Lyon 3
- Université Jean Monnet
- Ecole normale supérieure de Lyon
- Institut d'Etudes Politiques de Lyon
- Ecole nationale des travaux publics de l'Etat
- EM Lyon
- Institut Catholique de Lyon

Article 4 : Il est précisé que le CNRS, en sa qualité de membre de la Comue « Université de Lyon », ne contribue pas en numéraire mais en nature.



Article 5 : **Le Directeur général des services de la COMUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Lyon, le 7 janvier 2020,

Le Président de la Comu
« Université de Lyon »,



Khaled BOUABDALLAH

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2020

MISE EN PLACE DE MASSAGE ASSIS DANS LE CADRE DE LA QVT

Exposé des motifs :

Le service du CLASUP met en œuvre au sein de l'UCBL la politique d'action sociale, individuelle et collective, visant à améliorer les conditions de vie de l'ensemble des personnels titulaires et contractuels, enseignants-chercheurs, enseignants et personnels BIATSS.

Dans le cadre de la QVT (Qualité de Vie au Travail) et après les préconisations du Groupe de Travail dédié à cette thématique en vue de développer des actions pour prévenir les risques liés au poste de travail ainsi que les TMS (Troubles musculo squelettiques, le service du CLASUP souhaite mettre en place des massages assis (massages de relaxation).

Le Clasup subventionnera à hauteur de 20 % à 70 % du montant de la prestation, le reste étant à la charge du personnel.

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la mise en place de massages assis dans le cadre de la QVT.

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 20

Nombre de voix favorables : 20

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 20 avril 2020

L'administrateur provisoire,


Frédéric FLEURY



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2020

MISE EN PLACE ANIMATIONS / LOISIRS

Exposé des motifs :

Le service du CLASUP met en œuvre au sein de l'UCBL la politique d'action sociale, individuelle et collective, visant à améliorer les conditions de vie de l'ensemble des personnels titulaires et contractuels, enseignants-chercheurs, enseignants et personnels BIATSS.

Les domaines de compétence du service sont regroupés en 5 pôles dont le pôle « Animations/Loisirs ». Dans ce cadre, le Clasup souhaite proposer :

- Ateliers culinaires
- Sorties Ski
- Toutes manifestations sportives
- Sorties culturelles

Sur la base d'un tarif préférentiel à destination des comités d'entreprise avec un subventionnement pour les personnels et les enfants à charge fiscalement.

Le subventionnement interviendra à hauteur de 20 % à 70 % du montant de la prestation, le reste étant à la charge du personnel.

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la mise en place animations/loisirs

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 20

Nombre de voix favorables : 20

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 20 avril 2020

L'administrateur provisoire,


Frédéric FLEURY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2020

TARIFS DE LA CELLULE CONGRES

Exposé des motifs :

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** les tarifs de la Cellule Congrès suivants :

➤ **JR NN 2020**

Journée de Prévention du risque infectieux chez le Nouveau-Né « **JR NN** » organisé le jeudi 8 octobre 2020 par Pr Anne SAVEY.

Inscriptions :

Participant : 80 €

Sponsoring :

Stand nu de 4m² : 500 € HT

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 20
Nombre de voix favorables : 20
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 20 avril 2020

L'administrateur provisoire,


Frédéric FLEURY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2020

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Les frais dus correspondent à la prise en charge de Monsieur A.H. pour la formation DIPLOME UNIVERSITAIRE EUROPEEN DE PREPARATEUR PHYSIQUE du 03/09/2018 au 28/06/2019 d'un montant initial de 1 000.00€

L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Le reste dû s'élève à 1 000.00 €

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu le Certificat d'irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 21 janvier 2020 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par la Directrice administrative et financière du service FOCAL en date du 12.02.2020. ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose à l'administrateur provisoire l'admission en non-valeur pour un montant de 1 000.00 €.**

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 20

Nombre de voix favorables : 20

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 20 avril 2020

L'administrateur provisoire,


Frédéric FLEURY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2020

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Les frais dus correspondent aux frais de réédition de carte étudiant effectuée pour Monsieur H.B. le 06/09/2018.

L'étudiant a payé 10.00€ par chèque bancaire.

Le chèque a été rejeté par la banque émettrice.

Le recouvrement amiable est resté infructueux.

Compte tenu du montant dû un recours à l'huissier n'est pas envisagé.

Le montant dû s'élève à 10.00 €

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Directeur des services Financiers en date du 10.02.2020 ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose à l'administrateur provisoire l'admission en non-valeur pour un montant de 10.00 €.**

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 20

Nombre de voix favorables : 20

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 20 avril 2020

L'administrateur provisoire,

Frédéric FLEURY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2020

PROPOSITION DE REMISE GRACIEUSE

Exposé des motifs :

La remise gracieuse est décidée par le Président sur proposition du Conseil d'administration après avis de l'Agent comptable ;

Monsieur L. A. motive sa demande de remise gracieuse par le fait qu'une surcharge de travail ne lui permet plus de suivre la formation.

La dette correspond aux frais dus pour la formation :

« DU BEGAIEMENT ET BREDOUILLEMENT » du 03/10/2019 au 06/06/2020.

Monsieur L. s'est acquitté du paiement d'une partie de sa formation à hauteur de 728.00 €.

La remise gracieuse s'élève à 672.00 € et correspond au paiement du solde de la formation.

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu la demande écrite de remise gracieuse formulée par le débiteur en date du 28/01/2020 ;

Vu le certificat administratif établi par l'ordonnateur en date du 25/02/2020, émettant un avis favorable ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose à l'administrateur provisoire la remise gracieuse pour un montant total de 672.00 €.**

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 20

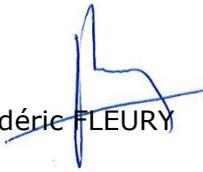
Nombre de voix favorables : 20

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 20 avril 2020

L'administrateur provisoire,


Frédéric FLEURY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2020**PROPOSITION DE REMISE GRACIEUSE****Exposé des motifs :**

La remise gracieuse est décidée par le Président sur proposition du Conseil d'administration après avis de l'Agent comptable ;

Madame M. B. motive sa demande de remise gracieuse par le fait qu'elle s'est désistée de sa formation pour raisons familiales.

La dette correspond aux frais dus pour la formation :

« DEUST Agent de développement de club sportif (ADECS) » du 16/09/2019 au 25/06/2020.

Madame M. s'est acquittée du paiement d'une partie de sa formation à hauteur de 625.00 €.

La remise gracieuse s'élève à 1 875.00 € et correspond au paiement du solde de la formation.

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu la demande écrite de remise gracieuse formulée par le débiteur en date du 31/12/2019 ;

Vu le certificat administratif établi par l'ordonnateur en date du 12/02/2020, émettant un avis favorable ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose à l'administrateur provisoire la demande de remise gracieuse pour un montant total de 1 875.00 €.**

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 20

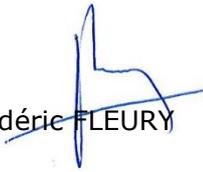
Nombre de voix favorables : 20

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 20 avril 2020

L'administrateur provisoire,


Frédéric FLEURY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2020

PROPOSITION DE REMISE GRACIEUSE

Exposé des motifs :

La remise gracieuse est décidée par le Président sur proposition du Conseil d'administration après avis de l'Agent comptable ;

Madame R. E. motive sa demande par le fait qu'elle doit abandonner sa formation en raison de problèmes de santé.

La dette correspond aux frais dus pour la formation :

« AEU Préparation au concours CRPE préparation aux épreuves écrites et orales » du 26/09/2019 au 29/05/2020.

Madame R. s'est acquittée du paiement d'une partie de sa formation à hauteur de 300.00 €.

La remise gracieuse s'élève à 720.00 € et correspond au paiement du solde de la formation.

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu la demande écrite de remise gracieuse formulée par le débiteur en date du 14/01/2020 ;

Vu le certificat médical en date du 13/01/2020 ;

Vu le certificat administratif établi par l'ordonnateur en date du 25/02/2020, émettant un avis favorable ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose à l'administrateur provisoire la demande de remise gracieuse pour un montant total de 720.00 €.**

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 20

Nombre de voix favorables : 20

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 20 avril 2020

L'administrateur provisoire,


Frédéric FLEURY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2020

PROPOSITION DE REMISE GRACIEUSE

Exposé des motifs :

La remise gracieuse est décidée par le Président sur proposition du Conseil d'administration après avis de l'Agent comptable ;

Suite au décès de Madame S.V. une remise gracieuse est demandée concernant ses créances en cours.

La somme à rembourser correspond au reste dû sur le remboursement de trop perçu paie pour un total de 1 061.31 €

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Vu le certificat administratif établi par l'ordonnateur en date du 25 février 2020, émettant un avis favorable ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose à l'administrateur provisoire la demande de remise gracieuse pour un montant total de 1 061.31 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 20
Nombre de voix favorables : 20
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 17.04.2020

L'administrateur provisoire,


Frédéric FLEURY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2020

PROPOSITION DE REMISE GRACIEUSE

Exposé des motifs :

La remise gracieuse est décidée par le Président sur proposition du Conseil d'administration après avis de l'Agent comptable ;

Madame L. A. motive sa demande par le fait qu'elle a dû abandonner sa formation en raison de problèmes de santé.

La dette correspond aux frais dus pour la formation :

« AEU Préparation au concours CRPE préparation aux épreuves écrites et orales » du 23/09/2019 au 31/05/2020.

Madame L. s'est acquittée du paiement d'une partie de sa formation à hauteur de 460.00 €.

La remise gracieuse s'élève à 1 100.00 € et correspond au paiement du solde de la formation.

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu la lettre d'abandon formulée par le débiteur en date du 12/12/2019 ;

Vu le certificat médical en date du 06/12/2019 ;

Vu le certificat administratif établi par l'ordonnateur en date du 27/01/2020, émettant un avis favorable ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose à l'administrateur provisoire la demande de remise gracieuse pour un montant total de 1 100.00 €.**

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 20

Nombre de voix favorables : 20

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 20 avril 2020

L'administrateur provisoire,


Frédéric FLEURY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2020

PROPOSITION DE REMISE GRACIEUSE

Exposé des motifs :

La remise gracieuse est décidée par le Président sur proposition du Conseil d'administration après avis de l'Agent comptable ;

Madame L. F. motive sa demande de remise gracieuse par le fait que l'Ordre des Médecins l'ayant réintégré, l'obtention du DIU s'avère inutile

La dette correspond aux frais dus pour la formation :

« DIU QUALIFICATION EN MEDECINE GENERALE » du 17/09/2018 au 30/12/2019.

Madame L. s'est acquittée du paiement d'une partie de sa formation à hauteur de 4 250.00 €.

La remise gracieuse s'élève à 4 250.00 € et correspond au paiement du solde de la formation.

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu la demande écrite de remise gracieuse formulée par le débiteur en date du 08/02/2020 ;

Vu le certificat administratif établi par l'ordonnateur en date du 25/02/2020, émettant un avis favorable ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose à l'administrateur provisoire la demande de remise gracieuse pour un montant total de 4 250.00 €.**

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 20

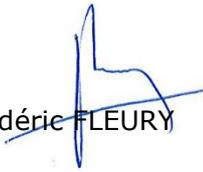
Nombre de voix favorables : 20

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 20 avril 2020

L'administrateur provisoire,


Frédéric FLEURY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2020

PROPOSITION DE REMISE GRACIEUSE

Exposé des motifs :

La remise gracieuse est décidée par le Président sur proposition du Conseil d'administration après avis de l'Agent comptable ;

Madame A. S. motive sa demande de remise gracieuse par le fait qu'elle s'est désistée de sa formation pour raisons familiales.

La dette correspond aux frais dus pour la formation :

« DU ETHIQUE ET PREVENTION DANS L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE AGEE (GERONTOLOGIE) » du 01/10/2019 au 30/06/2020.

Madame A. s'est acquittée du paiement d'une partie de sa formation à hauteur de 360.00 €.

La remise gracieuse s'élève à 840.00 € et correspond au paiement du solde de la formation.

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu la demande écrite de remise gracieuse formulée par le débiteur en date du 05/02/2020 ;

Vu le certificat administratif établi par l'ordonnateur en date du 25/02/2020, émettant un avis favorable ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose à l'administrateur provisoire la demande de remise gracieuse pour un montant total de 840.00 €.**

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 20

Nombre de voix favorables : 20

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 17.04.2020

L'administrateur provisoire,


Frédéric FLEURY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2020

INVENTAIRE PHYSIQUE TOURNANT : SORTIES DE BIENS DE L'INVENTAIRE COMPTABLE AU TITRE DE 2020

Exposé des motifs :

Sorties de biens de l'inventaire comptable

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** les sorties des biens de l'inventaire comptable pour une valeur nette comptable de 117.09 €.

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 20

Nombre de voix favorables : 20

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 20 avril 2020

L'administrateur provisoire,



Frédéric FLEURY

Pièces jointes : tableau sorties inventaire comptable

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2020
TARIFS D'INSCRIPTION 2020
Exposé des motifs :

Les tarifs des formations courtes pour l'année 2020 et les nouvelles formations proposées :

| Intitulé du diplôme/ Formation | Nom du responsable | Durée de la formation | Tarif actuel | Modification demandée |
|---|----------------------------|-----------------------|--------------------------------|-----------------------|
| FORMATION MEDICALE CONTINUE | | | | |
| Préparation à la communication orale | Mme WARIN | 21 heures | 600 € | |
| Le poster scientifique de A à Z | Mme WARIN | 6 heures | 250 € | |
| Entraînement à la rédaction d'articles scientifiques/médicaux | Mme WARIN | 6 heures | 250 € | |
| Anglais médical | Mme WARIN | 20 heures | 650 € | |
| Nouveaux défis en médecine générale | Professeur SEVE | 3 heures | 140 € | |
| Signalement au patient des événements indésirables aux soins (EIAS) | Professeur LLORCA | 4 heures | 500 € | |
| Certificats médicaux | Professeur FANTON | 1 jour | 450 € | |
| Pratique Gynécologique en médecine générale | Docteur CHANELIERE | 1 jour | 350€ | |
| Conférences du CR- DI Déficience intellectuelle | Docteur Aurore CURIE | 3 heures | 140 € | |
| Formation relative à la gestion d'un dépôt de sang | Professeur BUZLUCA DARGAUD | 4 jours | 1000 € | |
| Automatisation Immunohématologie | Professeur BUZLUCA DARGAUD | 1 jour | 400 € | |
| ESSEV | Docteur COLOSETTI | 5 jours | 700 € | |
| L'expertise en infectiologie nosocomiale - Formation des experts | Docteur TISSOT-GUERRAZ | 2 jours | 600 € | |
| Enseignements Post-Universitaires hospitaliers | Professeur VIGHETTO | 2 jours | 350 € | |
| Enseignements Post-Universitaires hospitaliers | Professeur VIGHETTO | 3 jours | 500 € | |
| Maladie de Parkinson pour les paramédicaux | Professeur THOBOIS | 1 jour | 350 € | |
| IBODE | Professeur MARTIN | 1/2 journée | Pour 30 stagiaires maxi 2200 € | |

| | | | | |
|--|--------------------------|-----------------------------|--|--|
| Formation réhabilitation cognitive | Professeur FRANCK | 1 jour, 2 jours, 3 jours | Pour 20 stagiaires maxi 2000 € / la journée | |
| Relation complexe en maïeutique | Professeur TAZAROURTE | 1 jour | Pour 12 stagiaires maxi 1 575 € | |
| FORMATION CONTINUE ODONTOLOGIQUE | | | | |
| Tout sur la mise en forme et l'obstruction canalaire | Professeur MAURIN | 2 jours | 700 € | |
| Dissection à visée chirurgicale | Docteur VEYRE | 1 jour | 440 € | |
| PAC/PACSI conception et réalisation | Docteur JEANNIN | 1 jour | 440 € | |
| Patient à risque médical : le point sur les dernières recommandations | Docteur LAFON | 1 jour | 300 € | |
| Nouveau règlement européen sur les dispositifs médicaux | Professeur GROSGOGEAT | 1/demi ou 1 jour | 200 €demi- journée 300 € journée | |
| Nouveau réseau de recherche clinique en odontologie libérale | Professeur GROSGOGEAT | 1/demi ou 1 jour | 200 €demi- journée 300 € journée | |
| Addictions et cavité orale : la bouche, signal d'alarme | Docteur LAFON | 1 jour | 300 € | |
| De la lésion précancéreuse au cancer : le chirurgien-dentiste au cœur du dépistage | Docteur LAFON | 1 jour | 300 € | |
| Approche mécanique et chimique en dentisterie esthétique | Docteur SEUX | 1 jour ou 2 jours | 1 jour = 440 € 2 jours = 700 € | |
| FORMATION CONTINUE PHARMACEUTIQUE | | | | |
| Formation « DM SAFE » | Professeur ARMOIRY | 1 jour | 300 € | |
| Réalisation des TROD ANGINE par le pharmacien d'officine | Docteur DESCOURS | 1 jour | 320 € | |
| Soutenir l'adhésion thérapeutique des patients | Docteur NOVAIS | 3 jours + 4 heures | 700 € | |
| FORMATION CONTINUE READAPTATION | | | | |
| Formation des orthophonistes Analyser et améliorer la relation clinique apport de l'éthique | Agnès Bo | 3 jours | 525 € | |
| Le travail orthophonique de réhabilitation auditive chez l'enfant sourd et l'adulte devenu sourd à partir des données audiologiques et des caractéristiques individuelles du patient | Agnès Bo | 1 jour | 175 € | |
| Formation des orthophonistes – Actualités évaluation et prise en charge des aphasies | Agnès Bo | 4 jours (délocalisé) | 730 € | |
| Formation des orthophonistes – Actualités évaluation et prise en charge des aphasies | Agnès Bo | 4 jours | 700 € | |
| Formation des orthophonistes - L'aphasie dégénérative: évaluation et prise en charge | Agnès Bo | 2 jours | 350 € | |
| Formation des orthophonistes – Le jeu dans les troubles du spectre autistique et les troubles du développement intellectuel | Agnès Bo | 3 jours | 525 € | |
| Formation des orthophonistes - Chirurgies endobuccales et laryngées | Agnès Bo | 3 jours | 525 € | |

| | | | | |
|--|----------|---------|-------|--|
| Formation des orthophonistes - Troubles d'apprentissage en mathématiques (TAM) | Agnès Bo | 2 jours | 350 € | |
| Formation des orthophonistes - Paralyse Faciale Périphérique: pratique de rééducation | Agnès Bo | 2 jours | 350 € | |
| Formation des orthophonistes - Maladie de Parkinson : description et perspectives rééducatives | Agnès Bo | 2 jours | 350 € | |
| Les thérapies comportementales et cognitives dans la prise en charge de l'enfant qui bégaye | Agnès Bo | 2 jours | 350 € | |
| Spécificités de l'intervention orthophonique dans les troubles développementaux du langage auprès d'enfants en contexte de multilinguisme | Agnès Bo | 2 jours | 350 € | |
| Place de la musique dans la prise en soin orthophonique | Agnès Bo | 2 jour | 350 e | |
| Formation des orthophonistes L'accompagnement orthophonique du très jeune enfant sourd, de la naissance à 4 ans | Agnès Bo | 2 jours | 350 € | |
| Analyser et améliorer la relation clinique apport de l'éthique | Agnès Bo | 3 jours | 525 € | |
| Formation des orthophonistes - Accompagnement familial et counseling: impliquer les parents et/ou les aidants du jeune enfant porteur d'un trouble du langage | Agnès Bo | 3 jours | 525 € | |
| La surdit  de l'adulte | Agnès Bo | 2 jours | 350 € | |
| Oralit  et troubles de l'oralit  de l'enfant | Agnès Bo | 4 jours | 700 € | |
| Formation des orthophonistes - Evaluation et prise en charge de la communication pr  linguistique chez l'enfant de moins de 3 ans: les pr curseurs de la communication et du langage | Agnès Bo | 4 jours | 700 € | |

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Universit  ;

Apr s avoir d lib r , **le Conseil d'administration a approuv ** les tarifs 2020 des formations courtes et les nouvelles formations propos es.

Nombre de membres : 28
 Nombre de membres pr sents ou repr sent s : 20
 Nombre de voix favorables : 20
 Nombre de voix d favorables : 0
 Nombre d'abstentions : 0

Fait   Villeurbanne, le 20 avril 2020

L'administrateur provisoire de l'Universit 


 Frédéric FLEURY

SIEGE : Universit  Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N  education nationale : 069 1774 D • n  SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

http://www.univ-lyon1.fr • t l phone : 04 72 44 80 00 • t l copie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER
 CR ER
 PARTAGER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2020**Allocation de bourses de mobilité IDEX Lyon – Master Biodiversité Ecologie Evolution****Exposé des motifs :**

La direction du master Biodiversité, Ecologie, Evolution (BEE, parcours « Ecologie Evolution, Génomique, EEG » et Bioévaluation des Ecosystèmes et Expertise de la Biodiversité, BEEB), en accord avec les équipes pédagogiques rattachées au master, souhaite attribuer une bourse mobilité, d'un montant de 800 euros par personne à 3 étudiant-es de M1.

La bourse sera prise en charge sur le budget IDEX Lyon prévu à cet effet. Les étudiant-es concerné-es pour l'année universitaire 2019-2020 sont :

- **Larissa Arison Nirina** qui réalisera son stage de recherche à Madagascar (Madagascar Fauna and Flora Group- Parc Ivoloïna) sous la direction de Juliana Rasoma, coordinatrice de recherche, pour des travaux visant à effectuer un inventaire des Lémuriens en semi-liberté et à déterminer à partir de leur fèces une potentielle infection parasitaire et d'en comprendre la nature.
- **Sarah Pouly** qui réalisera son stage de recherche en Irlande du Nord (National Trust) sous la direction de Kim McMonagle, Community&& learning & volunteering Co-ordinator pour des travaux sur la reproduction du Pipit des prés (*Enthus pratensis*) dans la région de Murlough national natural Reserve et les conséquences des perturbations causées par la présence des visiteurs.
- **Sally Vistalli** qui réalisera son stage de recherche en Suède (Université d'Uppsala) sous la direction du Professeur Lars Gustafsson afin de tester empiriquement si les conditions expérimentées par des oiseaux, des gobes mouches à colliers, durant leur croissance façonnent leur capacité cognitive.

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis favorable de la CFVU du ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** l'attribution d'une bourse mobilité, d'un montant de 800 euros aux étudiant-es listé-es ci-dessous :

Larissa Arison Nirina - Sarah Pouly - Sally Vistalli

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 20

Nombre de voix favorables : 20

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 20 avril 2020

L'administrateur provisoire de l'Université

Frédéric FLEURY 

Pièces jointes : L'acceptation en stage des étudiant-es

Juliana RASOMA
Madagascar Fauna and Flora Group (MFG)
Parc Ivoloïna
BP: 442, Morafeno
Toamasina (501)
Madagascar
(+261) 020 53 308 42

A Toamasina, le 10 février 2020,

Lettre d'engagement de prise en charge du stagiaire

Madame, Monsieur,

Je soussignée, Juliana RASOMA, coordinatrice de recherche au sein du Parc Ivoloïna, atteste prendre Larissa ARISON NIRINA, étudiante en première année de Master en qualité de stagiaire à compter du 6 avril au 27 mai 2020 (2 mois, stage non rémunéré).

Par la présente, le Parc Ivoloïna s'engage à :

- Accueillir la stagiaire dans les meilleures conditions
- Procéder à un suivi régulier du projet confié à la stagiaire
- A l'encadrer, la former et la conseiller

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

RASOMA Juliane

Juliane
Madagascar Fauna and Flora
Group
BP 442, Toamasina 501
Tel. (+261) 020 53 308 42
mfmad@net100.net



National
Trust

17/02/2020

To whom it may concern.

Sarah Pouly will be involved with the follow tasks while volunteering at Murlough & Mournes.

Volunteers can get involved in the following activities at Murlough and Mourne:

- Habitat Management
- Invasive Scrub clearance
- Coppicing and tree works
- Flora and fauna surveys
- Path maintenance
- Litter clearing
- Visitor engagement activities
- Working with outdoor team to maintain relationships with tenants, farmers, neighbours, other voluntary organisations, local communities and local authorities.

For further information please contact Myself on

kim.mcmonagle@nationaltrust.org.uk

Or Patrick Lynch Lead ranger at Murlough on patrick.lynch@nationaltrust.org.uk

Regards

Kim McMonagle Community & learning & volunteering Co-ordinator South Down
Property Group



UPPSALA
UNIVERSITET

Uppsala, 15th of February 2020

**Evolutionsbiologiskt centrum,
Institutionen för ekologi och
genetik, Zoöecologi**

Besöksadress:
Norbyvägen 18D
Uppsala

Postadress:
Norbyvägen 18D
75235 Uppsala

Telefon:
018-471 26 75

Telefax:
018-471 64 84

Hemsida:
[http://www.ebc.uu.se/Research/IEG/
zooeko/](http://www.ebc.uu.se/Research/IEG/zooeko/)

E-post:
ingela.ericsson@ebc.uu.se

*Attestation letter for Sally Vistalli - application to a mobility grant from the IDEX
University of Lyon*

Ms. Sally Vistalli, currently enrolled in a first year of Master program at the University of Lyon 1, will do her research internship with our group at a field site of the University of Uppsala, located on the island of Gotland, from April until July 2020. She will work on a research project aiming at testing empirically whether the conditions experienced by individuals during growth shape their cognitive abilities later in life, as adults. She will participate to the monitoring of the study population on the field site and analyse data collected on this population to address this research question.

Sincerely,

Professor Lars Gustafsson
Lars.gustafsson@ebc.uu.se
Uppsala University



**UPPSALA
UNIVERSITET
Institutionen för ekologi
och genetik**

**Evolutionary Biology Centre,
Department of Ecology and
Genetics, Animal Ecology**

Visiting address:
Norbyvägen 18D
Uppsala

Postal address:
Norbyvägen 18D
SE-75236 Uppsala
Sweden

Telephone:
+46 18 471 26 75

Telefax:
+46 18 471 64 84

Website:
[http://www.ebc.uu.se/Research/IEG/
zooeko/](http://www.ebc.uu.se/Research/IEG/zooeko/)

E-mail:
ingela.ericsson@ebc.uu.se

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2020**Allocation de bourses de mobilité IDEX Lyon – Master Biodiversité Ecologie Evolution****Exposé des motifs :**

La direction du master Biodiversité, Ecologie, Evolution (BEE, parcours « Ecologie Evolution, Génomique, EEG » et Bioévaluation des Ecosystèmes et Expertise de la Biodiversité, BEEB), en accord avec les équipes pédagogiques rattachées au master, souhaite attribuer une bourse mobilité, d'un montant de 1600 euros par personne à 7 étudiant-es de M2.

La bourse sera prise en charge sur le budget IDEX Lyon prévu à cet effet. Les étudiant-es concerné-es pour l'année universitaire 2019-2020 sont :

- **Rachel Arnaud** (parcours Ecologie, Evolution génomique) qui réalisera son stage de recherche en Suisse (Université de Berne, Division Conservation Biology) sous la direction du professeur Raphaël Arlettaz pour des travaux visant à comprendre la dynamique de populations de bouquetins sous différentes pressions de chasse.
- **Jean Capelle** (parcours Ecologie, Evolution génomique) qui réalisera son stage de recherche en Belgique (Université de Liège, Gembloux Agro-Bio-Tech) sous la direction du Professeur François Verheggen pour développer un produit écologiquement respectueux basé sur les propriétés de champignons entomopathogènes afin de lutter contre le ravageur invasif des fruits rouges, *Drosophila suzukii*.
- **Pauline Jarry** (parcours Ecologie, Evolution génomique) qui réalisera son stage de recherche en Suisse (Université Berne, Division Behavioural Ecology) sous la direction du Professeur Michael Taborsky pour étudier, dans le cadre conceptuel de la sélection sexuelle, le rôle des femelles dans le maintien de différentes tactiques de reproduction chez les mâles de poissons cichlidés.
- **Laura Lacomme** (parcours Ecologie, Evolution génomique) qui réalisera son stage de recherche en Finlande (Université de Turku, Myamar Timber Elephant Project) sous la direction du Docteur Carly Lynsdale pour comprendre dans une population d'éléphants asiatiques comment le parasitisme impacte les sécrétions hormonales et leurs conséquences en termes de sélection sexuelle.
- **Manick Vigouroux** (parcours Ecologie, Evolution génomique) qui réalisera son stage de recherche en Ecosse (Université de Glasgow, Institute of Biodiversity, Animal Health and Comparative Medicine) sous la direction du Docteur Ruedi Nager pour étudier l'évolution du succès reproducteur des mouettes tridactyles en fonction des conditions environnementales marines et terrestres en Ecosse.
- **Théo Boudard** (parcours Bioévaluation des Ecosystèmes et Expertise de la Biodiversité) qui réalisera son stage de recherche en Finlande (Deep Karelia, centre de recherche et de formation sur la faune sauvage boréale) sous la direction du Docteur Laetitia Becker pour comparer les régimes alimentaires de quatre meutes de loups dans le centre-est de la Finlande.

- **Aurore Lacombe** (parcours Bioévaluation des Ecosystèmes et Expertise de la Biodiversité) qui réalisera son stage de recherche en Belgique (Université de Liège, laboratoire d'Éthologie des Poissons et des Amphibiens) sous la direction du Docteur Mathieu Denoël pour comprendre l'écologie de la dispersion des grenouilles invasives du genre Pelophylax au travers de suivis multi-sites par capture-marquage/re-capture

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis favorable de la CFVU du ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** l'attribution d'une bourse mobilité, d'un montant de 1600 euros aux étudiant-es listé-es ci-dessous :

Rachel Arnaud - Jean Capelle - Pauline Jarry - Laura Lacomme - Manick Vigouroux - Théo Boudard - Aurore Lacombe

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 20

Nombre de voix favorables : 20

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 20 avril 2020

L'administrateur provisoire de l'Université


Frédéric FLEURY

Pièces jointes : L'acceptation en stage des étudiant-es



u^b

^b
UNIVERSITÄT
BERN

Berne, 18 octobre 2019

CR Auvergne-Rhône-Alpes
1, esplanade F. Mitterrand
CS 20033
69269 Lyon Cedex 2

Acceptation de Rachel Arnaud pour un stage de master

Madame, Monsieur,

Mme Rachel ARNAUD m'a contacté dans l'optique de réaliser son stage de fin de master au sein de mon groupe de recherche, entre janvier et juin 2020.

Son travail de stage portera sur l'étude de la dynamique de population du bouquetin des Alpes, en Suisse et France, où les pressions s'exerçant sur ces populations diffèrent. En effet, le bouquetin peut être chassé en Suisse, tandis que c'est une espèce strictement protégée en France et en Italie.

Ce projet de recherche sera mené en collaboration avec l'Université Claude Bernard, Lyon 1, sous la houlette de Prof. Jean-Michel Gaillard. Dans le cadre de son projet, Rachel devra tout d'abord créer une base de données digitale rassemblant toutes les données démographiques disponibles pour différentes populations de bouquetin des Alpes. Il s'agit en effet du socle à partir duquel seront ensuite effectuées des analyses statistiques en dynamique de populations. Rachel sera également chargée d'approcher les gardes-chasse et biologistes gestionnaires, ce qui l'amènera à visiter certaines colonies de bouquetins.

Je confirme donc par la présente accepter Rachel ARNAUD comme stagiaire (MSc) dans mon unité de recherche, ceci entre le 6 janvier et le 11 juin 2020.

Prof. Dr Raphaël Arlettaz
Head of the division of Conservation Biology
Office: Erlachstrasse 9a
Mail: Baltzerstrasse 6
CH-3012 Bern

+41 31 631 31 61
+41 79 637 51 76

raphael.arlettaz@iee.unibe.ch
www.conservation.unibe.ch

Il va de soi que je reste à votre disposition pour tout complément d'information.
Au plaisir d'accueillir Rachel Arnaud dans mon équipe!

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ma parfaite considération.



Prof. Dr Raphaël Arlettaz

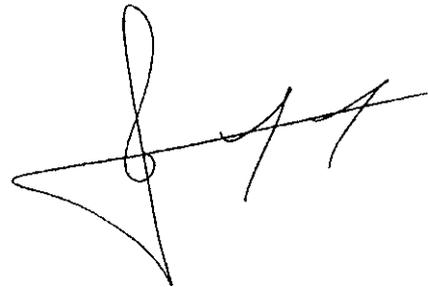
Prof. Dr Raphaël Arlettaz
Head of the division of Conservation Biology
Office: Erlachstrasse 9a
Mail: Baitzerstrasse 6
CH-3012 Bern

+41 31 631 31 61
+41 79 637 51 76

raphael.arlettaz@lee.unibe.ch
www.conservation.unibe.ch

Gembloux, le 18 juin 2019

Je soussigné, François Verheggen, Chargé de cours à la faculté de Gembloux Agro-Bio Tech (Université de Liège, Belgique) accepte d'accueillir Monsieur Jean Capelle au sein de mon laboratoire et d'encadrer un stage de recherche dans le domaine de la lutte biologique contre *Drosophila suzukii*. Ce stage se déroulera du mois de Janvier au mois de Juin 2020. Les résultats générés au cours de ce stage devront rester confidentiels, une convention sera signée avec le stagiaire en ce sens en début de stage. Les évaluateurs du rapport de stage seront également tenus à la confidentialité. Je m'engage à prendre en charge les frais liés aux expérimentations menées dans mon laboratoire.



Prof. François Verheggen

Professor Michael Taborsky



Institut für Ökologie und Evolution, ESH, Wohlenschtrasse 50A, CH 3032 Hinterkappelen

^b
**UNIVERSITÄT
BERN**

Phil.-Nat. Fakultät
Departement Biologie
Institut für Ökologie und Evolution
Abt. Verhaltensökologie

Bern, 28. November 2019

Confirmation

To whom it may concern,

We confirm that Pauline Jarry from the Université Claude Bernard LYON 1 will do an internship at the department of Ecology and Evolution, division Behavioural Ecology, University of Bern, from 6th of January 2020 to 11th of June 2020. Subject of this internship is "The female role in reproductive competition between alternative male tactics". Pauline Jarry will not get any remuneration from the University of Bern.

Kind regards,

Prof. Michael Taborsky

Head of division

Professor Michael Taborsky
Abt. Verhaltensökologie
Institut für Ökologie und Evolution
Wohlenschtrasse 50A
CH-3032 Hinterkappelen (Schweiz)

Tel. +41 (0)31 631 91 56
Fax +41 (0)31 631 91 41
E-Mail michael.taborsky@iee.unibe.ch
www.iee.unibe.ch

16/12/19

To Whom It May Concern,

I will supervise Laura Lacomme for her Master's placement where she will undertake her research project on associations between nematode infection and hormone activity in Asian elephants, to be based at the University of Turku, Finland from January 2020 – June 2020.

I will return to the University following the Christmas break on Monday January 13th, to welcome her to the department and to Turku. She has my full support in arriving at this date, and I am certain this slightly later start date will in no way impact upon her working schedule, and she will be able to complete her project by her given deadline.

Yours Sincerely,

Dr C. Lynsdale



Glasgow, 23 September 2019

Internship Manick Vigouroux

To whom it may concern,

Manick Vigouroux contacted us for an internship at the Seabird Shared Interest Group at the University of Glasgow from January to June 2020.

We have discussed a project that Manick could be doing in that time. It is looking at an existing long-term data sets of breeding success in kittiwakes and their main prey, sandeels, in the Shetlands; the data are from multiple sites over a period of about 4 decades. The aim would be to identify drivers of variation in breeding success in kittiwakes which may explain the strong population decline of kittiwakes in Shetland. We discussed that this will be a desk project that will be challenging with respect to quantitative skills, but here in Glasgow there are both spatial and seabird ecologists who collaborate a lot and can advise on the analyses. Manick seems to bring along already good quantitative skills and seems keen to take up this challenge. If this meets your requirements, we are happy to host Manick for this internship.

Please feel free to contact me if you require any further information

Yours sincerely,



Ruedi Nager

Dr Ruedi Nager

Senior Lecturer, Coordinator MSc Animal Welfare Science, Ethics & Law
Institute of Biodiversity, Animal Health and Comparative Medicine

Graham Kerr Building, University of Glasgow

phone: +(0)141 330 5976

email: Ruedi.Nager@glasgow.ac.uk

<http://www.gla.ac.uk/researchinstitutes/bahcm/staff/ruedinager/ruedinager/>



Y-tunnus : 2621108-4

Kivivaarantie 114
81970 Jongunjoki
Finlande
+358406313276

LETTRÉ D'ACCEPTATION

Je soussignée, **Laetitia BECKER**

Fonction : **Directrice**

Raison sociale : **Deep Karelia**

Adresse de l'organisme : **Kivivaarantie 114**

CP : **81970**

Ville : **Jongunjoki**

Pays : **Finlande**

Tel : **+358406313276**

E-mail : **laetitia.becker@free.fr**

accepte, par la présente, d'accueillir, dans le cadre d'un stage comptant pour le master biodiversité écologie évolution de l'Université Claude Bernard Lyon 1, l'étudiant

Nom du stagiaire : **BOUDARD**

Prénom : **Théo**

Tel : **+33660780371**

E-mail : **theoboudard@hotmail.fr**

Date de début de stage : **03/02/2020**

Date de fin de stage : **31/07/2020**

Soit : **26 semaines**

Horaire hebdomadaire : **35**

Gratification : **0 €**

Sujet du stage : **Comparaison du régime alimentaire de 4 meutes de loups dans le centre-est de la Finlande**

Missions : accumulation et synthèse bibliographique, participation à la collecte des données, traitement et analyse des données, rédaction du rapport.

A Kivivaara, le 21/11/2019

Pour l'organisme

Laetitia BECKER



Freshwater and Oceanic science Unit of research (FOCUS)
Laboratoire d'Éthologie des poissons et Amphibiens
Biologie du comportement

Prof. Mathieu Denoël, Directeur de Recherches F.R.S.- FNRS

Madame Anne-Laure Villeminot

Relations Internationales

Université de Liège

Objet : Accueil d'étudiant (Master) étranger en stage « In »

Liège, le 7 décembre 2019

Madame Villeminot,

Je vous confirme avoir accepté Mademoiselle Aurore LACOMBE pour un stage pratique dans le cadre de son Master 2 français et ce, entre février et août 2019. Le titre du stage est «Écologie de la dispersion des Grenouilles invasives du genre *Pelophylax* au travers de suivis multi-sites par capture-marquage-recapture». Nous lui fournirons toutes les ressources et tout le soutien nécessaire à la bonne réalisation de son stage. Ce stage sera conventionné entre notre université (via le service juridique) et l'université de la stagiaire.

Encadrant à l'ULiège

Nom : Denoël

Prénom : Mathieu

Titre : Directeur de Recherches F.R.S. – FNRS

Faculté / Service / Centre de recherche : Sciences / Freshwater Oceanic science Unit of reSEarch / Laboratoire d'Éthologie des Poissons et Amphibiens

Adresse : Institut de Zoologie, 22 Quai van Beneden, 4020 Liège

Téléphone : 04.366.50.84

E-mail : Mathieu.Denoel@uliege.be

Je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Cordialement,

Mathieu Denoël

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 Avril 2020**MISE EN PLACE DE COURS A DISTANCE (VIDEO) POUR LES ENCADRANTS SPORTIFS ET A DESTINATION DES PERSONNELS DE L'UNIVERSITE DURANT LA PERIODE DE CONFINEMENT****Exposé des motifs :**

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et de l'interdiction de tout déplacement sauf ceux expressément listés par l'article 3 du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, il est proposé d'adapter les conventions liant l'UCBL aux encadrants des ateliers sportifs organisés par le CLASUP afin de permettre la réalisation de ces ateliers à distance.

Il est proposé de modifier les modalités de réalisation de ces prestations afin que les encadrants de ces ateliers réalisent des vidéos en lieu et place des cours habituels. Ces vidéos seront mises en ligne dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette solution aura un double effet, d'une part, apporter à l'ensemble de la communauté universitaire un moyen de pratiquer une activité physique durant cette période difficile et, d'autre part, de permettre aux intervenants de pouvoir maintenir une partie de leur activité.

Pour ce faire, est proposé, pour tenir compte du temps de préparation, que chaque intervenant fournisse une vidéo d'une durée d'une demi-heure pour une heure de cours qu'il aurait dispensé en période normale.

Ces modalités ont vocation à s'appliquer pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Vu le Code de l'Education ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment ses articles 3 et 9 ;

Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** les modalités de réalisation des ateliers sportifs du CLASUP pendant la période d'état d'urgence sanitaire. Ces modalités seront portées à l'information des intervenants susceptibles d'en bénéficier. La transmission d'une vidéo par un intervenant vaudra acceptation tacite de ces modalités.

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 20

Nombre de voix favorables : 20

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 20 avril 2020

L'administrateur provisoire,



Frédéric FLEURY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2020

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
A L'EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE AGORAÉ DE L'ASSOCIATION GAELIS**

Exposé des motifs :

Considérant qu'il appartient aux universités de favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants inscrits dans leurs formations et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé.

Considérant que face à l'épidémie de covid-19, l'Université Claude Bernard Lyon 1, dans la perspective d'un accompagnement des étudiants en situation de précarité coopère en vue de l'attribution d'aides financières d'urgence aux étudiants inscrits dans l'établissement.

L'Université Claude Bernard Lyon 1 apporte un soutien financier dans le versement d'une subvention à l'épicerie sociale et solidaire AGORAÉ de l'association étudiante GAELIS qui propose des paniers de première nécessité aux étudiants en difficulté de l'établissement.

Article 1 :

Dans le cadre du dispositif mis en place à compter du 9 avril 2020 et pendant toute la durée du confinement, l'épicerie sociale et solidaire AGORAÉ de l'Association GAELIS propose gratuitement des paniers de denrées alimentaires et de produits d'hygiène aux étudiants en difficulté de l'Université Claude Bernard Lyon 1 avec une livraison une fois par semaine dans les 7 points de récupération de la métropole lyonnaise.

Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée par l'Université Claude Bernard Lyon 1 à l'épicerie sociale et solidaire AGORAÉ de l'Association GAELIS afin de soutenir cette action.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget 2020 des crédits CVEC du Fonds de solidarités et de Développement des Initiatives Etudiantes (Compte financier : 9900211 – EOtp : 20CVEC_FSD).

Vu le Code de l'Education ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les statuts de l'Université.

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** le versement d'une subvention à l'épicerie sociale et solidaire AGORAÉ de l'association étudiante GAELIS d'un montant de 15 000 €.

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 20

Nombre de voix favorables : 20

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 20 avril 2020

L'Administrateur provisoire,


Frédéric FLEURY